

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Ecole Nationale Supérieure de Management
Koléa



وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

المدرسة الوطنية العليا للمناجمنت
القليعة

MEMOIRE DE FIN D'ETUDE

Master Académique en Management des organisations

L'impact de la fiscalité sur l'investissement Cas : ANDI

Elaboré par :

YAGOUBI SARA

Encadré par :

Dr SETTI ZAKIA

Juin 2018

RÉSUMÉ

La politique fiscale représente l'outil le plus utilisé en matière d'intervention des États pour stimuler les investissements par le biais d'incitations fiscales. En Algérie, la fiscalité est largement utilisée comme instrument gouvernemental d'encouragement et d'incitation économique notamment, dans la promotion des investissements à travers des dispositifs de soutien et d'encouragement d'investissement. L'objet principal de notre étude est de déterminer l'impact des incitations fiscales sur l'investissement en Algérie, et ce à travers l'analyse des résultats tirés à partir d'une enquête effectuée sur un échantillon composé de plusieurs entreprises bénéficiaires des avantages accordés au sein de l'ANDI.

Mots clés : Investissement, avantages fiscaux, impact, ANDI.

ABSTRACT

Tax policy is the most widely used tool for state intervention to stimulate investment through tax incentives. In Algeria, taxation is widely used as a governmental instrument of encouragement and economic incentive, especially in the promotion of investments through support and investment incentive schemes.

The main purpose of our study is to determine the impact of tax incentives on investment in Algeria, through the analysis of the results obtained from a survey conducted on a sample made up of several companies benefiting from the advantages granted within ANDI.

Keywords: Investment, tax incentives, impact, ANDI.

ملخص

السياسة الضريبية هي الأداة الأكثر استخدامًا لتدخل الدولة لتحفيز الاستثمار من خلال الحوافز الضريبية. في الجزائر، تُستخدم الضرائب على نطاق واسع كأداة حكومية للتشجيع والتحفيز الاقتصادي، وخاصة في تشجيع الاستثمارات من خلال مخططات الحوافز لدعم الاستثمار.

الهدف الرئيسي من دراستنا هو تحديد أثر الحوافز الضريبية على الاستثمار في الجزائر، من خلال تحليل النتائج التي تم الحصول عليها من دراسة استقصائية أجريت على عينة مكونة من عدة شركات تستفيد من المزايا الممنوحة داخل الوكالة الوطنية لتطوير الاستثمار.

كلمات المفتاح: الاستثمار، الحوافز الضريبية، أثر، الوكالة الوطنية لتطوير الاستثمار.

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, je tiens à remercier le bon Dieu, le tout puissant, de m'avoir donnée le courage et la volonté afin de mener à bien ce travail. C'est à lui que j'adresse toute ma gratitude en premier lieu.

Je remercie mon encadreur Dr SETTI Zakia, pour son soutien, son encouragement et son aide durant toute la période de recherche.

Je remercie également l'ensemble du personnel de la Direction des Grandes Entreprises et l'Agence Nationale du Développement des Investissements.

Mes remerciements les plus vifs sont aussi exprimés à l'ensemble du personnel de l'ENSM à leur tête Mme la directrice, ainsi que le corps professoral ainsi et les bibliothécaires pour leur compréhension.

Mille mercis à mon honorable famille ;

Mes chers parents qui sont ma seule et unique raison de vivre ;

Mes chères et adorables sœurs qui représentent tout pour moi ;

Sans oublier mon cher fiancé qui a été toujours là pour moi ;

Enfin, j'adresse mes plus sincères remerciements à tous mes amis, ainsi que tous mes collègues MDO, avec qui j'ai passé d'agréables moments, soyez assurés de ma profonde reconnaissance.

Merci...

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ	i
REMERCIEMENTS	ii
TABLE DES MATIÈRES	iii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES ET DES SCHÉMAS	vi
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	vii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : PROBLÉMATIQUE	4
1. Contexte et objectifs de recherche.....	5
2. Pertinence de la recherche.....	6
2.1. Pertinence théorique.....	6
2.2. Pertinence managériale.....	6
3. Question de recherche.....	6
4. Les hypothèses	7
5. Contexte organisationnel.....	7
5.1. Présentation de l'ANDI	7
5.2. Présentation de la DGE.....	9
 CHAPITRE II : REVUE DE LITTÉRATURE ET CADRE	
CONCEPTUEL	12
1. Revue de la littérature.	13
2. Cadre conceptuel.....	19
Section 1 : Généralités sur les investissements en Algérie.....	19
1. Définition de l'investissement	19
2. Typologie de l'investissement.....	21
3. Les caractéristiques de l'investissement.....	23
4. Le cadre juridique régissant les investissements en Algérie.....	24
Section 2 : Concepts et notions sur la fiscalité.....	29
1. Définition de la fiscalité.....	29
2. Caractéristiques de l'impôt et de la taxe.....	30

3. Classification des impôts.....	31
Section 3 : L'effet des incitations fiscales sur l'investissement en Algérie.....	31
1. Aperçu sur les incitations fiscales.....	31
2. Les avantages fiscaux accordés à l'investissement selon la loi fiscale générale.....	34
3. Procédures d'octroi et de mise en œuvre des avantages	37
4. Evolution des investissements par rapport à l'évolution des coûts des exonérations fiscales.....	39
CHAPITRE III : CADRE MÉTHODOLOGIQUE	46
1. Approche méthodologique	47
2. Outils et instruments de collecte de données.....	48
2.1. Le questionnaire.....	49
3. Échantillonnage.....	49
4. Analyse des données.....	50
5. Difficultés rencontrées et limites de l'enquête.....	51
CHAPITRE IV : RÉSULTATS ET DISCUSSION.....	53
1. Présentation des résultats	54
1.1. Description de l'échantillon.....	54
1.2. Traitement et analyse de données.....	57
2. Discussion des résultats.....	61
2.1. Interprétation des résultats.....	61
2.2. Test et validation des hypothèses.....	62
CONCLUSION.....	67
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	70
ANNEXES.....	74

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Tableau récapitulatif du passage de la loi n°01-03 à la loi n° 16-09 Du développement de l'investissement.....	29
Tableau n°2 : Bilan des déclarations des investissements selon le secteur juridique.....	39
Tableau n°3 : Bilan des déclarations des investissements selon le secteur d'activité.....	40
Tableau n°4 : Bilan des déclarations des investissements selon le type d'investissement...	40
Tableau n°5 : Bilan des déclarations des investissements selon la forme juridique.....	41
Tableau n°6 : Evolution des couts des exonérations fiscales dans le cadre de l'ANDI.....	42
Tableau n°7 : Evolution des investissements au sein du dispositif ANDI.....	43
Tableau n°8 : L'élément déclencheur de l'investissement.....	57
Tableau n°9 : La fiscalité comme un frein aux yeux des investisseurs.....	58
Tableau n°10 : La contribution des avantages fiscaux dans l'augmentation des investissements.....	58
Tableau n°11 : Les incitations fiscales accordées selon la zone d'activité.....	59
Tableau n°12 : Les exonérations fiscales accordées selon le secteur d'activité poussent à investir	60
Tableau n°13 : Les réductions en matière d'impôts encouragent les investissements	61
Tableau n°14 : Impact des incitations fiscales accordées selon la zone d'activité sur la création des entreprises au sein de l'ANDI.....	62
Tableau n°15 : Tableau de régression logistique.....	63
Tableau n°16 : L'impact des incitations fiscales accordées selon le secteur d'activité sur les investissements en termes de création au sein de l'ANDI.....	64
Tableau n°17 : Analyse multivariée.....	65

LISTE DES FIGURES

Figure n°1 : Organigramme du Guichet unique décentralisé.....	9
Figure n°2 : Organigramme de la Direction des Grandes Entreprises.....	12
Figure n°3 : Courbe d'efficacité marginale du capital.....	14
Figure n°4 : Courbe de LAFFER.....	15
Figure n°5 : Montant des projets déclarés en Millions de DA selon le secteur juridique...39	39
Figure n°6 : Nombre de projets déclarés selon le type d'investissement.....	41
Figure n°7 : Exonérations fiscales par nature d'impôts accordées dans le cadre de l'ANDI.....	43
Figure n°8 : Evolution des investissements ANDI par rapport à l'investissement globale.....	44
Figure n°9 : Origine des capitaux.....	54
Figure n°10 : Forme juridique.....	54
Figure n°11 : Secteur d'activité.....	55
Figure n°12 : Secteur juridique.....	55
Figure n°13 : Montant du chiffre d'affaire.....	56
Figure n°14 : Région de l'entreprise.....	56
Figure n°15 : Type des investissements via l'ANDI.....	57
Figure n°16 : La contribution des incitations fiscales dans la création d'emplois.....	59

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ANDI : Agence nationale de développement de l'investissement

Art : Article

BTPH : Bâtiment et travaux publics

CNI : Caisse nationale de l'investissement

CNRC : Centre national des registres de commerce.

DA : Dinar algérien

DD : Droits de douane

DGE : Direction des grandes entreprises

DGI : Direction générale des impôts

ENSM : Ecole nationale supérieure de management

EPIC : Etablissement public à caractère industriel et commercial

EURL : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

FBCF : Formation Brut de Capital Fixe

GUD : Guichet unique décentralisé

IBS : Impôts sur le bénéfice des sociétés

IDE : Investissement direct étranger.

IRG : Impôts sur le revenu global

JO : Journal officiel

LF : Loi des finances

NIF : Numéro d'identification fiscal.

RC : Registre de commerce

SARL : Société à responsabilité limitée

SNC : Société en nom collectif

SPA : Société par action

SPSS: Statistical Package for the Social Sciences

TAP : Taxe sur activité professionnelle

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

INTRODUCTION

Dans le contexte d'une mondialisation économique étendue, de nombreux pays cherchent à établir une base économique compétitive sur le marché mondial et, pour y parvenir, il fallait travailler pour réaliser et apporter le plus d'investissements possible qui est considéré comme la première source de développement.

Le processus d'investissement, en particulier au cours de la dernière décennie, a reçu une attention particulière en raison de son rôle dans l'augmentation des revenus et du niveau de vie, la création de nouveaux emplois, l'amélioration des règles de production et de nombreux avantages concurrentiels. C'est dans ce contexte que les investissements jouent un rôle exceptionnel dans les pays en développement, surtout à la lumière des indicateurs croissants de l'endettement, de la pauvreté et du chômage, et donc doit travailler pour attirer l'investissement étranger d'une part, et stimuler l'investissement domestique d'une autre part.

Dans ce contexte, l'Algérie a promulgué plusieurs législations et politiques qui offrent des incitations attrayantes aux investisseurs, locaux ou étrangers, pour atteindre plusieurs objectifs internes, tels que la reprise économique, l'expansion de projets à forte intensité d'emploi pour créer des emplois et réduire le chômage. Substitution de la production nationale de produits importés pour limiter les importations et diversification des produits axés sur l'exportation.

Parmi ces politiques figure la politique fiscale, qui est exprimée par des moyens et des méthodes d'incitation à pousser les agents économiques à investir.

La fiscalité influe significativement sur l'investissement, elle peut être soit incitative soit répulsive. En effet, la fiscalité est une arme à double tranchant. Elle peut être un levier pour l'investissement si elle est favorable et attractive, comme elle peut constituer un frein à ce dernier si elle est défavorable et décourageante.

En outre, la fiscalité est utilisée comme moyen d'intervention et d'appui pour encourager les investissements à travers les incitations et avantages fiscaux octroyés au niveau des différents dispositifs d'encouragement et de soutien notamment l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement et le Conseil National des investissements.

Dans notre recherche nous nous sommes intéressés à l'impact de la fiscalité sur les investissements et plus précisément l'impact des avantages fiscaux sur l'investissement en Algérie qui fait l'objet de notre principale question de recherche.

Cette étude s'inscrit dans un secteur formel ; nous n'avons pas pris en considération le secteur informel sachant qu'il est très influant en Algérie.

Dans ce mémoire nous avons suivi un plan de recherche qui nous a permis de bien cerner notre sujet. Notre travail s'articule autour des chapitres suivants :

Le premier chapitre décrit la problématique de la recherche, il comprend le contexte et les objectifs de la recherche, la pertinence de la recherche ainsi que la question de recherche et les hypothèses, nous y avons également présenté l'organisme d'accueil où nous avons effectué notre stage. L'objectif de cette partie c'est de formuler la question de recherche et ses questions secondaires.

Dans le second chapitre nous avons effectué une revue de la littérature et nous avons défini le cadre conceptuel de notre sujet. L'objectif de cette partie est de définir tous les concepts qui sont lié à notre sujet.

Le troisième chapitre est consacré pour le cadre méthodologique de notre étude qui comporte l'approche méthodologique, outils ou instruments de collecte de données et l'échantillonnage.

Enfin, dans le dernier chapitre, nous avons présenté les résultats de notre enquête.

CHAPITRE I : PROBLÉMATIQUE

Dans ce chapitre, nous allons voir en premier lieu le contexte et objectifs de notre recherche. Ensuite, les pertinences théorique et managériale, nous entamerons ainsi nos questionnements de recherche. Enfin, nous aborderons le contexte organisationnel en présentant l'organisme d'accueil et ses différentes fonctions.

1. Contexte et objectifs de la recherche :

L'investissement est l'épine dorsale du développement économique et le premier responsable de la richesse et la création d'emplois.

L'investissement est aussi considéré comme un moteur de la croissance économique, il détermine les capacités de production d'une économie. Tous les états y compris les plus développés cherchent des moyens à rendre l'investissement plus attractif.

L'Etat algérien a accordé une attention particulière aux investissements depuis l'indépendance afin d'encourager les projets d'investissement si nécessaire, de développer un système juridique d'investissement, améliorer le système fiscal en tant qu'outil, encourager et stimuler les investisseurs locaux et étrangers.

Après la loi sur la promotion de l'investissement, l'Algérie a accordé des avantages fiscaux qui jouent un rôle très important dans la promotion de l'investissement ; ainsi les pouvoirs publics ont utilisé la fiscalité comme un outil attractif des investissements en accordant des incitations et avantages fiscaux aux investisseurs.

La fiscalité joue un rôle important et constitue un pilier essentiel pour les pays en leur fournissant des ressources financières. Que son rôle a évolué dans l'économie moderne pour devenir un moyen privilégié de la politique économique pour les gouvernements, où est considéré comme une vague de décisions économiques ; en particulier dans le domaine de l'investissement, qui est l'une des préoccupations les plus importantes qui lui donnent les gouvernements à l'économie parce que c'est une condition préalable pour le développement de l'économie. Et de cette relation montre la corrélation fiscalité-Investissement.

Les objectifs de notre recherche sont :

- Connaître les exonérations fiscales et les avantages accordés par l'Etat pour encourager les investissements.
- Souligner le rôle des incitations fiscales dans le développement des investissements.
- Vérifier si l'incitation fiscale a un impact positif sur les investissements.

2. Pertinence de la recherche :

Ce titre se compose de deux aspects :

2.1. Pertinence théorique :

Dans ce travail, nous allons tester la relation des deux variables (fiscalité-investissement) dans le contexte Algérien. Et définir l'impact de la fiscalité sur l'investissement.

2.2. Pertinence managériale :

A travers la réalisation de cette étude, nous allons pouvoir apporter de l'aide à l'ANDI par la détection de l'impact des avantages fiscaux sur l'investissement en particulier et sur le développement économique d'une manière générale.

3. Questions de recherche :

Dans cette recherche, nous allons essayer de tester la relation entre deux variables qui sont l'investissement et les incitations fiscales accordées par l'état pour promouvoir et encourager les investissements en Algérie, pour contribuer au développement économique du pays.

Ainsi que la présentation des mécanismes procéduraux pour refléter ces incitations sur le terrain à travers l'Agence Nationale pour le Développement des Investissements ANDI.

Ce qui fera l'objet de notre question principale :

« Quel est l'impact des avantages fiscaux sur les investissements ? »

Des questions spécifiques peuvent également être posées :

- Est-ce que l'investissement est lié aux avantages fiscaux ou aux opportunités économiques ?
- Est-ce que les avantages fiscaux encouragent réellement l'investissement via le dispositif ANDI ?
- Existe-t-il une relation positive entre l'incitation fiscale et l'investissement ?

4. Les hypothèses :

La formulation d'une hypothèse constitue une partie importante de la démarche d'une approche positiviste (déductive).

Dans notre étude, les hypothèses sont posées comme suit :

- Les exonérations fiscales accordées aux investisseurs liées à la zone et le secteur d'activité impact positivement l'investissement en terme de création au sein de l'ANDI.
- L'investissement par type de création au sein du dispositif ANDI est positivement influencé par les exonérations en matière d'impôts (TVA, IBS, TAP).

5. Contexte organisationnel :

Dans cette partie nous allons présenter les organismes où nous avons effectué notre stage d'études.

5.1. L'Agence Nationale de Développement de l'Investissement :

Créée dans le cadre des réformes de 1ère génération engagées en Algérie durant les années 1990, l'Agence en charge de l'investissement a connu des évolutions visant des adaptations aux mutations de la situation économique et sociale du pays. Initialement APSI, Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi de l'Investissement de 1993 à 2001, puis ANDI, Agence Nationale de Développement de l'Investissement, cette institution gouvernementale s'est vue confier la mission de facilitation, de promotion et d'accompagnement de l'investissement.

L'ANDI a pour missions :

L'enregistrement des investissements ;

La promotion des investissements en Algérie et à l'étranger ;

La promotion des opportunités et potentialités territoriales ;

La facilitation de la pratique des affaires, du suivi de la constitution des sociétés et de la réalisation des projets ;

L'assistance, l'aide et l'accompagnement des investisseurs ;

L'information et la sensibilisation des milieux d'affaires ;

La qualification des projets, leur évaluation et l'établissement de la convention d'investissement à soumettre à l'approbation du conseil national de l'investissement.

- **Guichet unique décentralisé :**

Le Guichet Unique Décentralisé d'Alger est un démembrement local de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement. Créé au niveau de la wilaya. Il regroupe, en son sein, outre les cadres de l'Agence elle-même, les représentants des administrations intervenant à un moment ou à un autre dans le parcours de l'investissement notamment pour les formalités liées à :

- la constitution et d'immatriculation de sociétés,
- les autorisations et permis requis notamment le permis de construire,
- les avantages liés aux investissements,

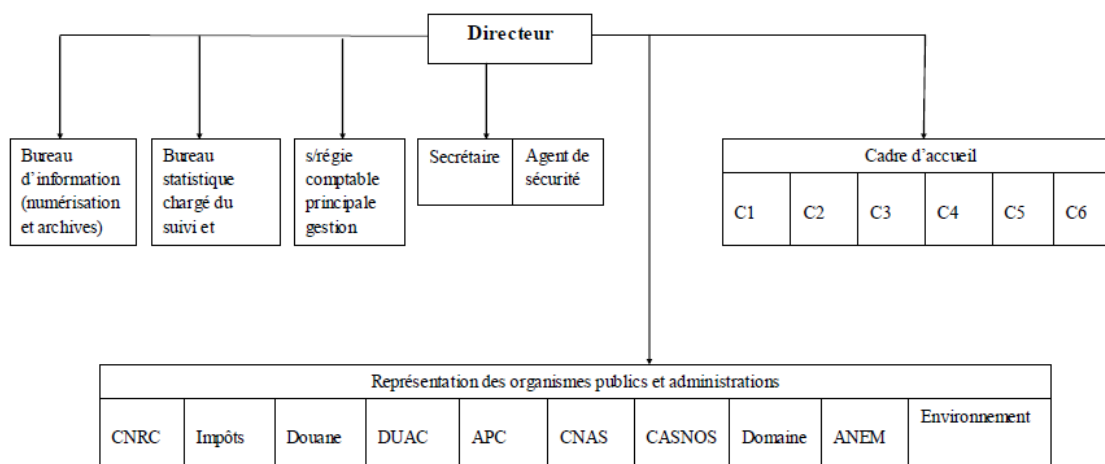
A ce titre, il est chargé, de l'accueil de l'investisseur, de la réception de son dossier d'enregistrement et de la délivrance de l'attestation s'y rapportant, ainsi que de la réception des dossiers en rapport avec les prestations des administrations et organismes représentés au sein des divers centres, de leur acheminement en direction des services concernés et de leur bonne finalisation.

Le rôle du guichet unique décentralisé est de faciliter et simplifier les procédures légales de constitution des sociétés et de mise en œuvre des projets d'investissement. A cet effet, les représentants des administrations et organismes qui y sont représentés, sont chargés de délivrer directement à leur niveau, les documents requis et à fournir les prestations administratives liées à la réalisation de l'investissement. Ils sont, en outre, chargés d'intervenir auprès des services centraux et locaux de leurs administrations ou organismes d'origine pour lever les difficultés éventuelles rencontrées par les investisseurs.

Et afin de garantir l'efficacité de l'action du guichet unique et en faire un véritable instrument de simplification et de facilitation en direction des investisseurs, des réaménagements ont été introduits, afin de lui permettre de s'ériger en espace incontournable pour la réalisation et le développement des projets d'investissement. Les prestations fournies par le guichet, ne se limitent plus à la simple information mais s'étendent à l'accomplissement de l'ensemble des formalités requises, grâce à la délégation effective du pouvoir d'action, de décision et de signature accordés par les administrations et organismes concernées, à leurs représentants au sein du guichet. (Site officiel ANDI)

Organigramme GUD

Figure n°1 : Organigramme GUD Alger



Source : ANDI

5.2. Direction des Grandes Entreprises :

Nous avons effectué notre stage dans un deuxième lieu qui est la direction des grandes entreprises, qui fait partie de la direction générale des impôts, où nous avons eu la chance de mettre en pratique les notions apprises en théorie, parfaire nos connaissances et en acquérir de nouvelles ; mais aussi constituer un portfolio de réalisations.

- **Présentation de la DGE :**

Le parcours de la Direction des Grandes Entreprises institué par l'article 32 de la loi de finances 2002, s'inscrit dans le cadre du programme global de modernisation de l'administration fiscale, tant en termes de réglementation que de fonctionnement.

La DGE est un service extérieur opérationnel à caractère national. Il est l'interlocuteur fiscal unique des grandes entreprises relevant de sa compétence.

La direction des Grandes Entreprises comprend cinq (05) Sous-Directions :

La Sous-Direction de la Fiscalité des Hydrocarbures ;

La Sous-Direction de Gestion ;

La Sous-Direction de recouvrement ;

La sous-Direction du Contrôle Fiscal ;

La Sous-Direction du Contentieux.

- Missions affectées :

- Gestion et contrôle sur pièces et sur place des dossiers des entreprises du secteur des hydrocarbures (fiscalité pétrolière et parapétrolière) ;
- Gestion et contrôle sur pièces des dossiers fiscaux des entreprises des autres secteurs (fiscalité des droits communs) ;
- Recouvrement des impôts et taxes, tenue de la comptabilité et poursuites ;
- Contrôle fiscal externe des dossiers des entreprises relevant de la fiscalité de droit commun ;
- Traitement des réclamations et des demandes de remises gracieuses ou pénalités ;
- Information des contribuables concernés.

- Missions non affectées au démarrage

En matière de taxes sur l'activité professionnelle (TAP), le dispositif existant (décentralisation de la déclaration et de paiement de cette taxe au niveau du lieu de situation de chaque entité imposable est maintenu à titre transitoire pour permettre l'affectation du produit de cette taxe aux collectivités locales bénéficiaires en temps utile.

Lorsque les conditions de réaffectation de ce produit seront réunies au niveau de la DGE, la TAP, sera centralisé au même titre que les mêmes autres impôts dus par les entreprises.

- Missions non affectées

- Droit d'enregistrement
- Taxe foncière
- Taxe d'assainissement

- Critères d'éligibilité à la DGE :

Sont éligibles à cette structure :

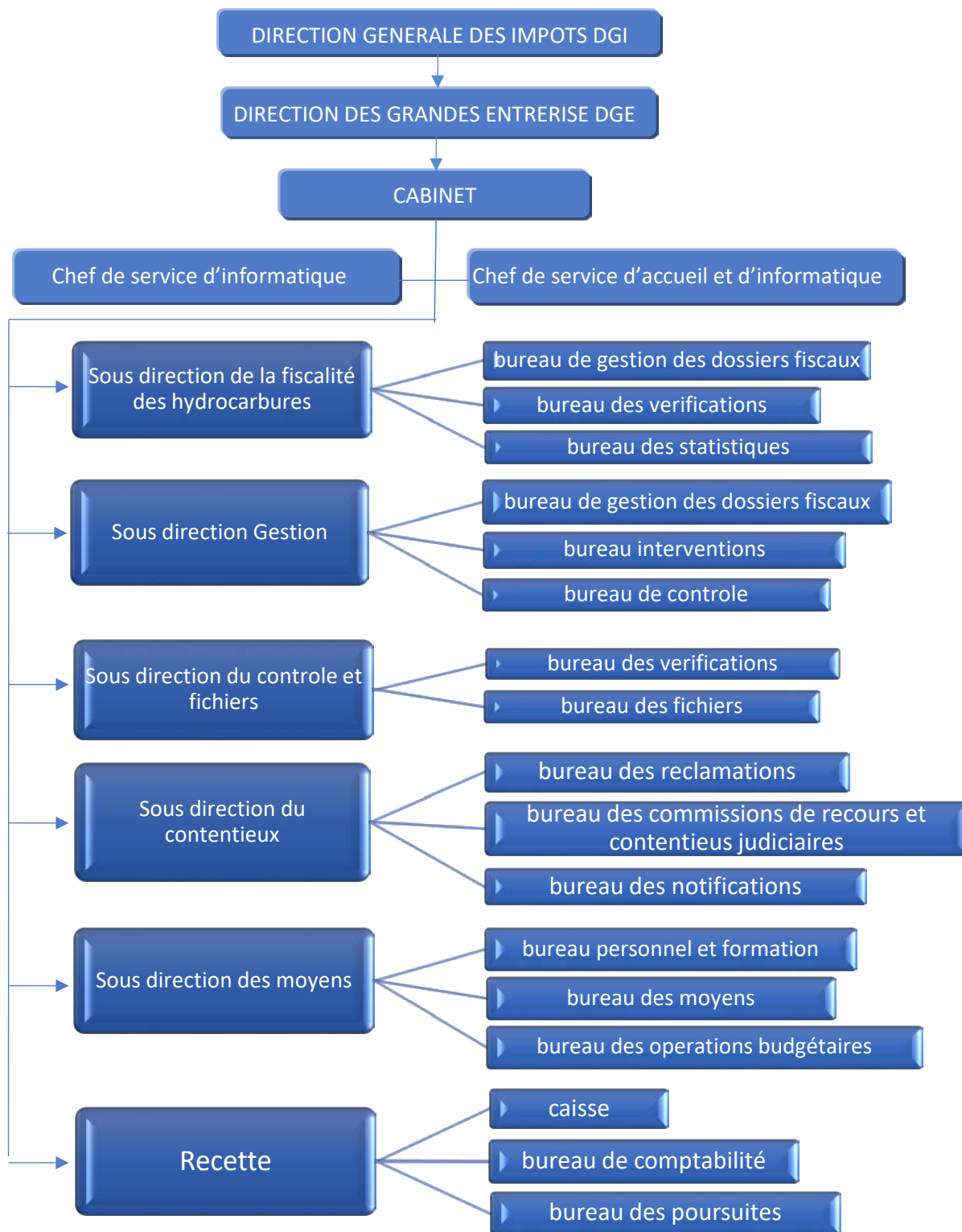
Les entités dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à un montant fixé par arrêté du ministre des finances, les sociétés pétrolières, les entreprises étrangères et les groupes de sociétés.

La DGE gère actuellement environ 2000 sociétés, avec un montant total de recouvrement (fiscalité ordinaire) qui avoisine les 286 304 Millions de DA enregistré au cours des sept (07) premiers mois de l'année 2011, représentant 47% de la fiscalité ordinaire recouvrée par la DGI au cours de la même période.

S'agissant de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), recouverts par la DGE au cours de la période citée ci-dessus, ceux-ci représentent respectivement 76% et 56% des montants des mêmes impôts et taxes recouverts par les Directions d'impôts wilaya. (Site officiel DGE)

Organigramme DGE :

Figure n°2 : Organigramme DGE



Source : Direction des grandes entreprises.

**CHAPITRE II : REVUE DE
LITTÉRATURE ET CADRE
CONCEPTUEL**

1. Revue de la littérature :

Afin d'élaborer notre revue de la littérature, nous avons fait l'analyse de nombreux articles traitant la problématique de l'impact de la fiscalité sur l'investissement. En effet, la revue de littérature est une étape importante puisqu'elle permet d'identifier les différents concepts et théories qui constitueront la base de notre étude.

Le sujet relatif à la relation entre la fiscalité et l'investissement a fait une abondante littérature ; des recherches empiriques importantes ont été consacrées à ce thème.

1.1. Investissement :

Commençant par l'analyse des principaux écrits sur la notion Investissement, qui est considérée comme une variable clé dans la politique économique.

Depuis une vingtaine d'années l'économétrie de l'investissement s'est développée selon deux approches qu'on peut les qualifié d'approche explicite et implicite. A partir de ces deux approches dérivent la fonction d'investissement d'un comportement de maximisation pendant une période de temps du profit de la firme (Revue économique n°5 p 791).

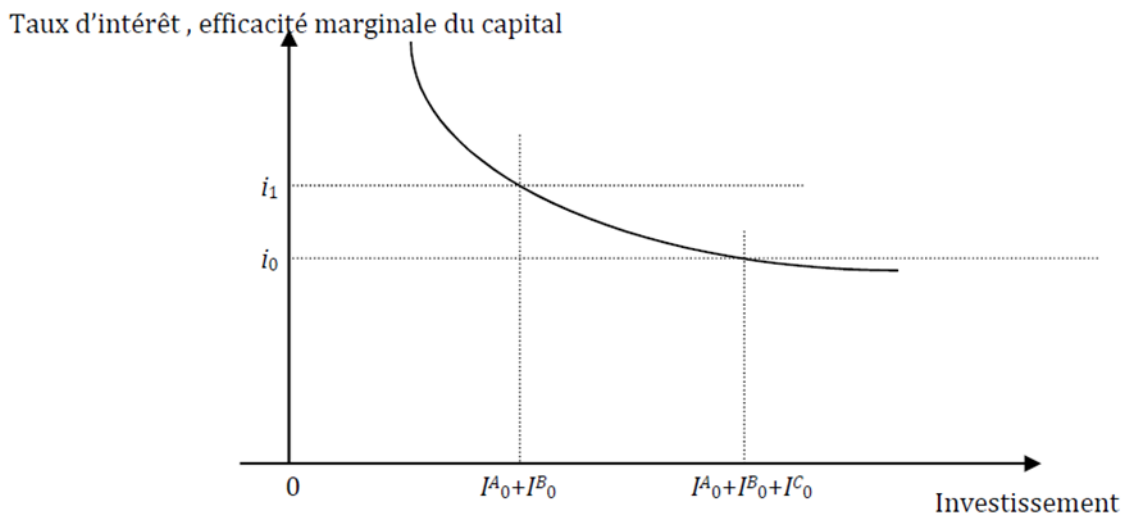
L'approche explicite initiée par JORGENSON (1963) relie l'investissement aux variables qui déterminent sa profitabilité en faisant intervenir notamment les paramètres de la fonction de production, tandis que l'approche implicite initiée par Tobin (1969) tente d'appréhender directement cette profitabilité à partir de la valeur boursière des actifs. L'entreprise peut acheter des biens d'équipements neufs ou acquérir une ou plusieurs entreprises du même secteur, ce qui revient à acheter des biens de production déjà existants.

John KEYNES (1936, p152) définit l'investissement par la transformation des actifs monétaires en actifs physique, et stipule que la décision d'investir dépend du taux d'intérêt et le rendement d'investissement qui est l'efficacité marginale du capital.

Du point de vue keynésien la fonction d'investissement établit une relation décroissante entre le taux d'intérêt, l'efficacité marginale du capital et le montant d'investissement.

On peut montrer cette relation par le schéma suivant :

Figure n°3 : La courbe d'efficacité marginale du capital



Source : B. Bernier et Y. Simon, initiation à la macroéconomie, 9e édition, Dunod, p130

Le graphique montre que plus le taux d'intérêt est élevé, plus la valeur actuelle des projets est faible, et moins nombreux sont les investissements rentables.

En revanche A. AFTALION connu par le principe de l'accélérateur indiquant que l'investissement est plutôt lié à une hausse de la demande. Les investissements augmentent lorsque les investisseurs anticipent une hausse de la demande.

A. AFTALION (1909) une réduction même modérée de la consommation finale, donnant lieu à une chute plus que proportionnelle de l'investissement, peut occasionner un effondrement de la demande globale et engendrer « une crise de surproduction ». (Revue d'économie politique, 22, p. 81)

La théorie Générale de KEYNES (1936) connue par le principe « multiplicateur » énonce que tout investissement trouvera toujours l'épargne nécessaire à sa réalisation. L'investissement produit une élévation du produit national qui permettra, *ex post*, un supplément d'épargne assurant le financement de l'investissement. Analyse présentant des limites : invalidité au niveau microéconomique, existence d'un équilibre de sous-emploi quand l'investissement est insuffisant du fait de contraintes financières...

Nous constatons que l'investissement est lié à plusieurs variables (fonction d'épargne ; taux d'intérêt ; profits...) ; Or dans notre étude nous s'intéressons à la variable fiscalité qui a été négligée par de nombreux chercheurs.

1.2. Fiscalité :

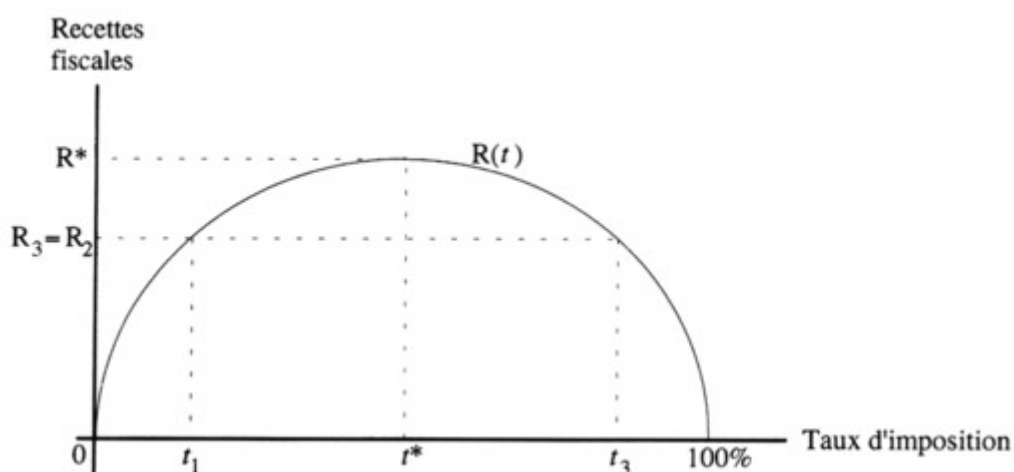
En second lieu, nous entamons d'analyser les principaux écrits et recherches de notre seconde variable qui est la fiscalité.

Plusieurs études ont déjà été menées autour du thème de la fiscalité dont le plus connu est celui de l'économiste Arthur LAFFER qui peut être considéré comme la base de la théorie de la taxation optimale (GAUTIER 2001).

Il est considéré comme défenseur d'une politique de réduction des impôts, illustrant l'adage « trop d'impôt tue l'impôt », une baisse des taux d'imposition peut générer une hausse des recettes fiscales. Il conçoit la fameuse courbe qui porte son nom d'ailleurs et qui parte d'un taux d'imposition nul, toute hausse d'impôt augmente les recettes de l'état (GUILLAUME, Allègre 2012)

La courbe est représentée comme suit :

Figure n°4 : La courbe de LAFFER



Source : Philippe lacoude, Revue française d'économie, p 109.

Elle est représentée sur deux axes, les recettes fiscales totales et le taux d'imposition.

Lorsque les prélèvements obligatoires sont déjà élevés, une augmentation de l'impôt conduirait alors à une baisse des recettes de l'État, parce que les agents économiques surtaxés

seraient incités à moins travailler (cela ne vaut plus la peine de travailler si la progression des gains issus du travail diminue pour une unité supplémentaire de travail effectué).

La théorie de la fiscalité optimale représente la recherche d'un système de taxation qui minimise la perte de bien-être collectif, tout en respectant une contrainte budgétaire exogène de l'Etat. (GAUTIER, Jean-François 2001)

La principale idée qui découle des travaux d'Arthur LAFFER, est que la pression fiscale peut détruire l'économie. Cette idée avait déjà été formulée par des économistes tels qu'Adam SMITH qui considérait déjà l'impôt pouvait nuire à la croissance économique. Une courbe équivalente à celle de LAFFER avait déjà tenté de modéliser cette idée.

Cette courbe se retrouve dans les travaux d'Arsène-Jules Emile DUPUIT (1844). Toute augmentation de taux d'imposition au-delà de son niveau optimal implique des conséquences négatives sur l'offre de travail, c'est l'effet de substitution.

Les keynésiens ont critiqué les travaux de LAFFER (1970) en affirmant que ces conclusions étaient trop hâtives. Selon eux les agents économiques travaillent pour atteindre un certain niveau de vie. D'après cette logique, si on augmente les taxes, donc si on réduit les salaires après impôt, les agents économiques voudront travailler davantage pour compenser cette baisse de leur niveau de vie. Ainsi, une hausse des impôts pourrait même avoir un effet positif sur la croissance économique.

DOUGLAS (2001) et PLESKO (2003) se sont également intéressés au taux d'imposition, ils précisent que c'est une étape importante en matière de recherche en fiscalité et peut avoir des conséquences indirectes sur les résultats obtenus. Différentes approches sont adoptées dans l'estimation du taux d'imposition. Dans leurs études, ZIMMERMAN (1983), PORCANO (1986) et OMER (1993) ont retenu la mesure du taux effectif moyen d'imposition.

En revanche, SHEVLIN (1990) et GRAHAM (1996) ont adopté à leurs parts une technique de simulation afin de déterminer le taux marginal d'imposition qui a été largement retenu par les études ultérieures (Graham (1999), FEENBERG et POTERBA (2004).

Les incitations fiscales ont été traitées dans de nombreux articles, ZEE et al. (2001) définissent les incitations fiscales en termes d'effet sur la réduction de la charge fiscale effective pour un projet spécifique. La politique fiscale internationale standard approuve la prudence contre l'utilisation d'incitations fiscales pour attirer l'investissement direct étranger (IDE) (KLEMM, 2009). Cependant, les incitations fiscales sont restées un outil politique populaire pour attirer l'IDE dans les pays développés, en transition et en développement.

WILSON (1999) soutient que, compte tenu de l'hypothèse d'un capital parfaitement mobile, lorsqu'un gouvernement augmente son taux d'imposition, le rendement net du capital qui s'y trouve diminue et le capital choisit de déménager ailleurs. Les conclusions de WILSON (1999) soutiennent donc l'utilisation d'incitations fiscales pour réduire les taux d'imposition et attirer l'IDE.

1.3. Effet des incitations fiscales sur l'investissement :

Certaines études se sont intéressées à l'effet des incitations fiscales sur l'investissement tel que les crédits d'impôt à l'investissement, HASSETT et HUBBARD (1998), alors que CUMMINS et HASSETT (1992) ont étudié l'impact des ajustements fiscaux sur le ratio de q de Tobin. Dans le même cadre, Arcelus et al (2005) ont examiné l'effet de l'impôt différé sur le ratio q de Tobin. D'autres études ont mis en évidence l'effet de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition personnelle sur le coût du capital (Auerbach (1983), McKenzie et Thompson (1997) et Crépon et Gianella (2001)). De même, Gale et Orszag (2005) ont étudié l'interaction entre la situation de déficit, les taux d'intérêt et le coût d'usage ainsi que leurs incidences sur l'investissement. (DAMMAK Soulef 2006)

D'un point de vue théorique, l'effet de la fiscalité sur les investissements a été traditionnellement analysé en tenant compte de la façon dont les dispositions fiscales affectent le taux de rendement minimum qu'une entreprise exige pour un projet d'investissement pour couvrir son coût, connu comme l'utilisateur coût du capital (JORGENSEN, 1963, HALL et JORGENSEN, 1967).

De nombreuses analyses empiriques ont été réalisées pour tester la théorie et l'utiliser pour prédire l'effet des politiques fiscales sur les investissements. Comme l'ont résumé HASSETT et HUBBARD (2002), les premières études ne trouvent pas d'effet significatif du coût du capital sur les décisions d'investissement, tandis que les plus récentes, utilisant des approches plus sophistiquées, semblent confirmer que le coût de l'utilisateur est un déterminant important de la politique d'investissement.

Le premier test empirique de la théorie du coût d'utilisation du capital remonte à la fin des années 1960. Hall et Jorgenson (1967) affirment la validité de leur cadre pour expliquer les variations globales des investissements. Cependant, comme le soulignent Hasset et Hubbard (2002), cette première étude utilise une spécification imparfaite de la fonction d'investissement, qui saisit l'effet accélérateur (effet positif sur l'investissement de la demande et la croissance de la production) ainsi que le coût de l'utilisateur. Lorsque les deux ont été correctement distingués dans les contributions ultérieures (voir par exemple Chirinko

et Eisner, 1983), le coût de l'utilisateur s'avère avoir un effet négligeable sur les investissements. Des conclusions similaires sont communes à toutes les implémentations empiriques du modèle de coût d'utilisation qui ont utilisé des séries chronologiques, de sorte que de nombreux économistes sont convaincus que les composantes du coût de l'utilisateur ont joué un rôle limité dans l'explication des décisions d'investissement. L'un des problèmes est la tendance d'un certain nombre de variables agrégées à se déplacer ensemble au cours du cycle économique, ce qui rend difficile l'identification de variables de conduite uniques. Des stratégies possibles pour surmonter ces limitations sont explorées dans des analyses plus récentes. L'une d'elles consiste à tenir compte des variations désagrégées des dates et des variations transversales des investissements liés aux grandes réformes fiscales. En utilisant cette approche Auerbach et Hassett (1991), Cummins et al. (1994) et Chirinko et al. (1999) trouvent significatif et plus grand effets des variables fiscales.

Hassett et Hubbard (2002) concluent leur enquête en disant que les valeurs consensuelles de l'élasticité de l'investissement par rapport au coût du capital ajusté par l'impôt du capital se situent entre -0,5 et -1 ; ces valeurs sont élevées par rapport à la littérature ancienne et suggèrent que la politique fiscale peut avoir «un impact significatif sur la trajectoire de la formation globale de capital».

Des études plus récentes semblent confirmer cette conclusion. Vartia (2008), en utilisant des mesures du coût du capital ajusté pour l'impôt spécifique à l'industrie, trouve une preuve d'un effet hautement statistiquement significatif du coût d'utilisation, soutenant l'hypothèse selon laquelle un coût d'utilisation élevé réduit les investissements. Il donne également une idée de la façon dont une modification de certains paramètres fiscaux peut affecter le coût de l'utilisateur : cinq points de pourcentage du taux d'imposition statutaire (de 35% à 30%) se traduisent par une diminution de 2,6% du coût d'utilisation. dans une augmentation du ratio d'investissement sur le capital d'un pourcentage compris entre 1% et 2,6%. Une augmentation de même ampleur est obtenue par une augmentation de 5% de la valeur actuelle nette des provisions pour dépréciation.

Gregory N.MANKIW (2013, p 579) stipule que la fiscalité influence les incitations des entreprises à accumuler du capital, et ceci de diverses manières. Les responsables politiques modifient parfois la législation fiscale dans le but de déplacer la fonction d'investissement et ainsi d'influencer la demande agrégée.

L'impôt sur les bénéfices frappe les bénéfices des entreprises. Les décideurs politiques changent la fiscalité sur les sociétés afin d'encourager l'investissement, ou réduire et soulager

l'impact négatif que crée l'impôt sur les entreprises. Les incitations fiscales sans une mesure destinée à encourager l'accumulation du capital, elle permet aux entreprises de déduire de leur base d'imposition, cette déduction réduit une partie du coût d'acquisition de capital nouveau.

2. Cadre conceptuel :

Section 1 : Les investissements en Algérie

Dans cette section, nous abordons les notions générales sur les investissements, ainsi que ses différents types et formes dans le contexte Algérien. Quant au troisième point, il sera consacré à la présentation du cadre juridique régissant les investissements en Algérie notamment la nouvelle loi n°16-09 du 03 août 2016 relative à la promotion de l'investissement.

1. Définition de l'investissement :

Selon les économistes : l'investissement est défini selon deux approches Economiques

1.1. Les investissements dans l'approche macro-économique :

Plusieurs auteurs ont donné des définitions de l'investissement que comportent un certain nombre de nuances qu'il est utile d'essayer de préciser avant d'aller plus loin dans l'analyse. Selon l'économiste VERMINENT (2005) : « *Un investissement est une dépense ayant pour but de modifier durablement le cycle d'exploitation de l'entreprise ; à la différence d'une charge, il n'est pas détruit par celui-investir revient en effet pour celui qui s'y décide à renoncer à une consommation immédiate pour accroître ses recettes futures. Bien entendu, le surcroît de recettes occasionné par cet investissement devra être suffisant pour assurer sa rentabilité prévisionnelle.*

L'investissement est donc un processus fondamental dans la vie de l'entreprise, qui engage durablement celle-ci. Si dans un premier temps, il grève fréquemment les états financiers de l'entreprise, lui seul lui permet d'assurer sa croissance à long terme. De plus, c'est en choisissant judicieusement ses investissements, et non ses financements, que l'entreprise crée de la valeur. Le critère de la valeur actuelle nette d'un investissement (différence entre sa valeur actuelle et son coût) est à ce titre le seul outil pour mesurer la création de valeur potentielle.»

- Pour PRADEL (1961) : « *l'investissement représente « l'opération due généralement, à l'intervention active d'un agent qui a pour objectif de créer un capital, c'est-à-dire un bien durable procurant des satisfactions différées».*

- Pour DIERTERLEN : « *l'investissement se trouve au cœur de la vie économique, théorie monétaire, théorie de fluctuations, théorie de croissance, théorie de l'intérêt, de l'entrepreneur de l'épargne du capital du revenu, théorie de la prévision et des choix aléatoires, nul domaine où il n'entre en ligne de compte aussi n'est-il presque aucun auteur, aucun ouvrage ou un tel aspect ne soit évoqué ».*

Selon BRUSLERIE, 2010 p. 7 « *L'investissement est la création du capital économique nécessaire à la mise en œuvre de la fonction de production au travers du cycle d'exploitation. D'un point de vue financier, l'investissement s'analyse comme une affectation de fonds à la création ou à l'acquisition d'actifs physiques ou d'actifs financiers destinés à être utilisés dans le cadre du cycle d'exploitation.* »

Donc, l'investissement dans l'approche macro-économique est défini comme étant un moyen d'exploiter les ressources et les énergies brutes, de diversifier la productivité, d'ouvrir la libre concurrence sur le marché commercial, de créer des opportunités d'emploi pour une classe de la société et de fournir ainsi des revenus individuels. L'investissement est considéré comme une variable déterminante de l'activité économique.

1.2. Les investissements dans l'approche micro-économique :

- Définition de la comptabilité nationale : « *FBCF comprend les biens durables destinés à la production et dans la durée d'utilisation est supérieure à un an. La (FBCF) exclue tous les investissements immatériels».* LUSEAUT 1992

- Définition de la comptabilité de l'entreprise : « *les dépenses d'investissement qui correspondent aux immobilisations incorporelles, corporelles et financières sont nettement distinguées des autres dépenses appelées charge ».* LUSEAUT 1992

1.3. Selon le dictionnaire :

Selon le dictionnaire des finances, des affaires et de management : «*Les investissements sont les biens et valeurs durables de toute nature, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, acquis ou créés par l'entreprise.*

Les biens qu'elle utilise mais qui ne sont pas sa propriété ne doivent pas figurer à l'actif de son bilan (cas de location de bien). Ils s'ajoutent aux immobilisations brutes portées au bilan.» BOUHADIDA, 2001

Selon Le Robert : « *le mot investissement désigne à la fois "l'action d'investir" et les "biens d'investissement". En d'autres termes, le mot investissement s'applique aussi bien à l'acte d'investir qu'au résultat de cet acte.* »

Selon Larousse, on peut le définir comme étant « *Décision par laquelle un individu, une entreprise ou une collectivité affecte ses ressources propres ou des fonds empruntés à l'accroissement de son stock de biens productifs* ».

1.4. Selon le législateur Algérien :

Au sens de la législation algérienne, sont considérés comme investissements :

- les acquisitions d'actifs dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration ;
- la participation dans le capital d'une société sous forme d'apports en numéraires ou en nature ;
- les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale. (Art 2 du Code de l'investissement 2015.)

2. Typologie de l'investissement :

2.1. Les différents types d'investissement au sens comptable :

Généralement on classe les investissements selon leurs natures en trois catégories : investissements corporels, investissements incorporels et investissements financiers

2.1.1. Les investissements corporels : sont des actifs physiques qui viennent en augmentation du patrimoine de l'entreprise, tel que : terrain, bâtiments...etc. ;

2.1.2. Les investissements incorporels : Ils sont constitués d'actifs incorporels tels que : le fonds de commerce, dépenses pour la formation du personnel, pour la publicité ou encore pour les études et les recherches etc. ;

2.1.3. Les investissements financiers : qui consistent essentiellement en des prises de participation dans d'autres sociétés, des prêts à long terme, ainsi que les actions et obligations... etc. (Site expert-comptable)

2.2. Typologie d'investissement par rapport à l'objectif visé :

Nous distinguons les investissements qui relèvent du décideur privé dont l'objectif est l'accroissement de la rentabilité économique, de ceux qui relèvent du décideur public qui vise l'accroissement du bien-être public c'est-à-dire cherche la rentabilité socioéconomique.

On distingue ainsi trois types d'investissements :

2.2.1. Investissements publics : ce sont les investissements pour lesquels la demande sociale domine. C'est des investissements réalisés par l'Etat ou les collectivités territoriales ;

2.2.2. Investissements privés : sont ceux appartenant au secteur privé (personnes physiques ou morales). Ils sont orientés dans des activités directement productives et permettent un accroissement quantifiable de la production ;

2.2.3. Investissement mixte : c'est l'investissement dont les apports financiers proviennent à la fois de l'Etat (pouvoir public) et des particuliers (privé). L'AVALLÉE, 2005

2.3. Types d'investissement selon l'ANDI :

2.3.1. Création nouvelle : la création *ex-Nihilo* d'un projet d'investissement inexistant à travers l'exploitation de nouveaux moyens de production et qui d'un point de vue économique, correspond à une réelle augmentation du stock national de capital. Sont exclues de la notion de « création nouvelle », les reprises d'activités déjà existantes sous une autre dénomination ou forme juridique même accompagnée d'un investissement complémentaire, et /ou la constitution de l'investissement à partir de biens déjà utilisés dans une activité existante. C'est la réalisation d'une entité économique entièrement nouvelle.

2.3.2. Extension : l'acquisition, par un même sujet fiscal, de capital, d'actifs durables, dans le but d'accroître ses capacités de production ou d'élargir sa gamme de production de biens et de services. Est exclue de la notion de « extension », l'acquisition d'équipements complémentaires annexes et connexes ainsi que l'acquisition d'équipements de renouvellement ou de remplacement de ceux existants.

2.3.3. Réhabilitation : les opérations d'acquisition de biens et de services destinés à pallier l'obsolescence technologique ou l'usure temporelle des matériels et équipements existant ou à en accroître la productivité. Le stock de capital de l'entreprise reste soit inchangé, soit il varie partiellement, puisque les nouveaux matériels remplacent ceux moins performants. Il peut aussi s'agir de rationalisation, de modernisation ou d'augmentation de productivité. Il désigne alors, l'achat d'équipements plus performants, plus efficaces en raison du progrès technologique.

2.3.4. Restructuration : L'investissement de restructuration couvre plusieurs situations. Il peut consister en la création d'une activité soit à partir de la fusion de deux ou de plusieurs activités, soit par scission d'une activité qui débouche avec création d'une ou de plusieurs autres, soit la simple modification du périmètre d'une activité.

3. Les caractéristiques de l'investissement :

Selon Taverdet-Popiolek, 2006 ; Trois notions essentielles caractérisent un investissement :

- la notion de durée qui ressort de l'étalement dans le temps des investissements et des résultats espérés,
- la notion de rendement et d'efficacité eu égard aux objectifs visés par l'investisseur,
- la notion de risque lié au futur.

3.1. Durée : On distingue trois grandes périodes : la période de préparation à l'investissement (notée NP), la période d'investissement (notée NI) et la période d'exploitation (notée NE), appelée aussi durée de vie économique ou durée de vie utile.

3.1.1. Période de préparation à l'investissement (NP) : C'est la période où l'on réfléchit à l'opportunité de l'investissement. Elle a un coût important qui, sauf cas particulier, ne rentre pas dans l'estimation du coût de l'investissement. C'est un coût irrécupérable (*sunk cost*).

3.1.2. Période d'investissement (NI) : C'est la période où l'on met en place l'investissement (construction d'une usine par exemple). Elle correspond à une sortie de fonds.

3.1.3. Période d'exploitation, durée de vie économique (NE) :

Pour un économiste, un investissement est un sacrifice de ressources aujourd'hui destiné à porter ses gains pendant une période étalée dans le temps. Cette période est la durée de vie économique (NE) de l'investissement ou période d'exploitation ou encore durée de vie utile.

3.2. Rendement, efficacité :

3.2.1. Pour une entreprise privée :

Pendant la période d'investissement, on effectue des sorties de fonds puis, chaque année durant la période d'exploitation, on espère observer des bénéfices qui sont considérés comme flux financiers positifs.

Les flux financiers positifs peuvent provenir d'une augmentation des recettes ou d'une diminution des coûts d'exploitation par rapport à la situation de référence où l'on ne fait rien (*statu quo*).

Le rendement d'un investissement se mesure en terme de compensation entre les sorties de fonds et les flux financiers positifs espérés. On parle de rendement ou de rentabilité économique.

3.2.2. Pour un décideur public :

Dans le cas d'un investissement public, ce n'est pas la rentabilité économique qui est au centre de la décision mais plutôt l'efficacité dans le sens du meilleur service rendu au moindre coût. On parle de rentabilité socio-économique.

3.3. Notion de risque :

Pourquoi un investissement est-il risqué ?

Un investissement est réalisé pour permettre d'atteindre un objectif dans le futur (plus ou moins proche). Il y a une sortie de fonds certaine dans le présent (même si le montant exact n'est pas connu *a priori* mais il y a un risque pour que l'objectif visé ne soit pas complètement atteint. Les résultats attendus sont des variables aléatoires qui dépendent de variables internes et externes au projet.

Les variables externes constituent le contexte ou l'environnement du projet.

Au moment de prendre la décision d'investir, la compensation doit être évaluée en fonction des risques encourus.

Quels sont les investissements risqués ?

Parmi les investissements les plus risqués, figurent les investissements lourds, les investissements à profil temporel long et les investissements innovants.

Investissement lourd :

Un investissement est d'autant plus risqué qu'il mobilise des fonds importants dans le présent (par rapport à la « richesse » de l'investisseur) car leur récupération sous forme de bénéfices peut s'avérer difficile.

Investissement à profil temporel long : *période d'investissement et/ou période d'exploitation longue(s)*

Un investissement à profil temporel long est risqué car il table sur des résultats lointains tributaires de l'évolution à long terme du contexte.

Investissement innovant :

Un investissement qui incorpore de nouvelles technologies ou qui touche de nouveaux marchés est risqué car il conduit à sortir du cadre habituel (risques internes et externes à l'entreprise). Le risque varie selon le degré d'innovation.

4. Le cadre juridique régissant les investissements en Algérie :

4.1. Les principes directeurs régissant l'investissement en Algérie :

On distingue trois principes qui sont : la liberté d'investir, l'équité et la préservation de droits acquis. (REVUE DGI n°45)

4.1.1. Liberté d'investir : Toute personne, physique ou morale, publique ou privée, Algérienne ou étrangère, peut investir librement dans les activités économiques de production de biens et de services ainsi que dans les investissements réalisés dans le cadre de l'attribution de concession et/ou de licence. L'ordonnance du 20 août 2001 relative au

développement de l'investissement ainsi que le droit commercial algérien prévoient une protection et des garanties de tout type d'investissement.

- Création nouvelle ;
- Extension des capacités de production ;
- Réhabilitation ou restructuration ;
- Participation dans un capital d'une entreprise sous forme d'apports en numéraire ou en nature ;
- Reprise d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle.

4.1.2. L'équité : Tout investisseur étranger reçoit un traitement identique à celui de la personne morale ou physique algérienne eu égard aux droits et obligations en relation avec l'investissement.

4.1.3. Préservation des droits acquis : Les droits acquis par les investissements concernant les avantages dont ils peuvent bénéficier en vertu des législations en vigueur sont maintenus jusqu'à expiration de leur durée.

4.2. Cadre juridique régissant les investissements en Algérie :

L'état Algérien mobilise tous les moyens possibles pour trouver une combinaison entre l'investissement et la fiscalité, dont le souci principal est la promotion des investissements. A travers ce point nous allons présenter les investissements bénéficiant des avantages accordés par la loi relative aux développements de l'investissement et la présentation de nouveau code des investissements. « Loi n°16-09 du 03/08/2016 relative à la promotion de l'investissement ».

4.2.1. Les investissements bénéficiant des avantages accordés par la loi relative au développement de l'investissement :

Les investissements bénéficiant des avantages accordés par la loi n° 01/03 du 20 aout 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement sont :

- les activités économiques de production de biens et de services ne figurant pas dans la liste des activités exclus des avantages accordés par la présente loi.
- les investissements réalisés dans le cadre d'attribution de concession et/ou licence. (CF art 30, 2001)

Ces investissements sont réalisés sous les formes suivantes :

- a- Les acquisitions d'actifs entrant dans le cadre :

- D'une création d'activités nouvelles : Par « création d'activités nouvelles», l'ordonnance 01-03 suscitée vise la création d'une activité jusqu'alors inexistante. Elle renvoie ainsi à l'exploitation de nouveaux moyens de production et vise de la sorte la création « pure » ou création « ex-nihilo », c'est-à-dire celle qui, d'un point de vue économique, correspond à une réelle augmentation, du stock national de capital. Ainsi, ne peut être considéré comme création, le simple changement de forme juridique d'exercice pour l'exploitation d'un investissement existant tel que la transformation d'une SARL en SPA ou entreprise individuelle en SARL ou en EURL.
- Extension de capacités de production : L'investissement d'augmentation ou l'investissement d'extension de capacités sont deux expressions utilisées pour désigner une même réalité, à savoir : l'acquisition, par un même sujet fiscal, de capital, d'actifs durables, dans le but d'accroître ses capacités de production ou élargir sa gamme de production de biens et services. Par l'expression « extension de capacités », l'ordonnance 01-03 relative au développement vise une catégorie particulière d'investissement qui ne saurait se confondre avec l'investissement de renouvellement ou de remplacement. Ainsi, l'acquisition d'équipements complémentaires annexes ou connexes, ne confère pas à l'investissement le caractère d'extension. De la même manière ne saurait conférer le caractère d'extension, l'acquisition d'équipements de renouvellement ou de remplacement de ceux existants, toutes les fois que ses derniers sont réformés ou cédés. (cf. l'instruction interministérielle citée supra).
- Réhabilitation : L'investissement de réhabilitation couvre plusieurs situations. Il peut poursuivre des objectifs de remplacement ou de renouvellement à l'équivalent de matériels et d'équipements existants, usés ou technologiquement obsolètes. Le stock de capital de l'entreprise reste soit inchangé, soit il varie partiellement, puisque les nouveaux matériels remplacent ceux moins performants. Il peut aussi s'agir de rationalisation, de modernisation ou d'augmentation de productivité. Il désigne alors, l'achat d'équipements plus performants, plus efficaces en raison du progrès technologique. Il permet de réaliser des gains de productivité ; et donc de réduire les coûts unitaires de production.

- Restructuration : L'investissement de restructuration couvre plusieurs situations. Il peut consister à la création d'une activité soit à partir de la fusion de deux ou de plusieurs activités, soit par arrondissement d'une activité qui débouche avec création d'une ou de plusieurs autres, soit la simple modification du périmètre d'une activité avec ou sans essaimage.

b- La participation dans un capital d'une entreprise sous forme d'apports en numéraires ou en nature.

c- Les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale.

d- Mesures en faveur de l'émergence d'une production nationale.

e- Autres formes d'investissement éligible aux avantages : Sont aussi considérés comme investissements et éligibles aux avantages :

- les biens, y compris rénovés, constituant des apports extérieurs en nature entrant dans le cadre d'opérations de délocalisation d'activités à partir de l'étranger ;

- les biens faisant l'objet d'une levée d'option d'achat, par le crédit preneur, dans le cadre du leasing international à la condition que ces biens soient introduits, sur le territoire national, à l'état neuf.

4.3. Les règles régissant la réalisation des investissements en Algérie :

4.3.1. Règles régissant les Investissements Directs Etrangers :

L'exercice des activités de production de biens, de services et d'importation par les étrangers est subordonné à la constitution d'une société dont le capital est détenu, au moins, à 51% par l'actionnariat national résident.

Toute modification de l'immatriculation au registre de commerce entraîne, au préalable, la mise en conformité de la société aux règles de répartition du capital sus-énoncées.

Toutefois, ne sont pas astreintes à cette obligation, les modifications ayant pour objet :

- la modification du capital social (augmentation ou diminution) qui n'entraînent pas un changement dans les proportions de répartition du capital social fixées ci-dessus ;

- la cession ou l'échange, entre anciens et nouveaux administrateurs, d'actions de garantie prévues par l'article 619 du code de commerce et ce, sans que les valeurs desdites actions ne dépassent 1% du capital social de la société ;

- la suppression d'une activité ou le rajout d'une activité connexe ;

- la modification de l'activité suite à la modification de la nomenclature des activités ;

- la désignation du directeur ou des dirigeants de la société ;

- le changement d'adresse du siège social. (Art. 66 LF 2016)

4.3.2. Règles régissant le partenariat des entreprises publiques avec les investisseurs, nationaux résidents :

Les entreprises publiques économiques qui réalisent des opérations de partenariat à travers l'ouverture du capital social en direction de l'actionnariat national résident, conformément à la législation en vigueur, doivent conserver, au moins 34% du total des actions ou des parts sociales.

A l'expiration de la période de cinq (5) années et après constatation dûment établie du respect de tous les engagements souscrits, l'actionnaire national résident peut lever, auprès du conseil des participations de l'Etat une option d'achat des actions détenues par l'entreprise publique économique.

En cas d'approbation par le conseil, la cession est réalisée au prix préalablement convenu dans le pacte d'actionnaires ou au prix fixé par le conseil.

Les modalités d'application du présent article sont précisées, en tant que de besoin, par voie réglementaire. (Art. 62 LF 2016)

4.4. Le nouveau code des investissements :

La loi 16-09 a pour objet de fixer le régime applicable aux investissements nationaux et étrangers dans les activités économiques de production de biens et services.

4.4.1. Activités éligibles :

Sont les activités économiques de production de biens et de services. Le dispositif couvre aussi bien les investissements nationaux que ceux en partenariat étranger, sans discrimination.

Cependant, l'activité de revente en état est exclue du champ d'application de ce dispositif, ainsi que les biens et les activités prévues par le texte portant. En cas d'exercice de plusieurs activités, seules celles éligibles ouvrent droit aux avantages. L'investisseur doit tenir une comptabilité permettant d'isoler les CA des différentes activités. (JO, 2016)

4.4.2. Définition de l'acte d'investir :

Au terme de la loi (16-09) du 03 /08/2016 les investissements sont :

- les acquisitions d'actif entrant dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production et/ou de réhabilitation (remplacement ou renouvellement).
- la participation dans le capital d'une société.

Ces investissements doivent être réalisés dans un délai préalablement convenu avec l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), qui commence à courir à compter de la date de l'enregistrement.

Tableau n°1 : Tableau récapitulatif du passage de loi n°01.03 année 2001 à la loi n°16.09 année 2016

	La loi n°01.03 de l'année 2001	Loi n°16.09 de l'année 2016
Définition de l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> - les acquisitions d'actifs dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration ; - la participation dans le capital d'une société sous forme d'apports en numéraires ou en nature ; - les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les acquisitions d'actifs entrant dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension ou/et de réhabilitation. - La participation dans le capital d'une société.
Les investissements bénéficiant des avantages sont :	<ul style="list-style-type: none"> - les activités économiques de production de biens et de services ne figurant pas dans la liste des activités exclus des avantages accordés par la présente loi. - les investissements réalisés dans le cadre d'attribution de concession et/ou licence. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les investissements de création, d'extension de capacité de production et /ou de réhabilitation portant sur des activités et des biens ne faisant pas parties de la liste négative. - Les biens, y compris rénovés, constituant des apports extérieurs en nature entrant dans le cadre d'opération de délocalisation d'activités à partir de l'étranger. - Les biens faisant l'objet d'une levée d'option d'achat, par le crédit preneur, dans le cadre de leasing international à condition que ces biens soient introduits, sur le territoire national, à l'état neuf.
Régime applicable	<ul style="list-style-type: none"> - Régime général ; - Régime dérogatoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Régime commun ; - Régime supplémentaire ; - Régime exceptionnel.

Source : Elaboré par nous-même

Section 02 : Concepts et notions sur la fiscalité

1- Définition de la fiscalité :

La fiscalité est l'un de ces moyens d'action des gouvernements afin de leur permettre d'intervenir dans différents domaines, elle est par les possibilités d'inciter, orienter, diriger

ou prohiber qu'elle offre, la mieux placée pour l'instauration d'un comportement propice au développement. (KANDIL, 1970)

Plusieurs auteurs ont songé de donner des différentes définitions de l'impôt qui très souvent se complètent les unes aux autres. Cet effet, nous retenons la définition qui réunit toutes les caractéristiques de l'impôt.

Pour PETER Gaston (2007, p29), l'impôt est une prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales par voies d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges politiques et permettre à l'Etat d'effectuer certaines interventions dans le domaine économique et social.

Pour BOBE Bernard (1979), « *la fiscalité est l'ensemble des prélèvements pécuniaires obligatoires effectués par les administrations publiques à titre définitif et sans contrepartie, en vue de mobiliser les ressources nécessaires susceptibles de résoudre les problèmes d'ordre pécuniaire* ».

- Définition de l'impôt : « Une obligation financière payée par le particulier à l'Etat ou à un organisme public local pour une contribution finale aux charges publiques sans bénéfice spécial en contre partie de ce payement ». (MAHARZI, p13)

En l'absence d'une définition législative pouvant être définie comme une contribution monétaire imposée à ceux qui leur sont affectés en fonction de leur capacité covalente, c'est-à-dire par l'Autorité, le transfert des fonds reçus et enfin sans frais spécifique pour atteindre les objectifs fixés par l'autorité publique.

- Définition de la taxe : Peut être défini comme un montant monétaire versé par l'individu à l'Etat et à l'une de ses institutions publiques, en échange d'un avantage spécial pour l'individu ainsi que d'un avantage public pour la société dans son ensemble. C'est aussi : une somme d'argent payée par les bénéficiaires à l'Etat en échange d'un service particulier qui leur est fourni. (MAHERZI 2010, p 18)

2. Caractéristiques de l'impôt et de la taxe :

En analysant les définitions mentionnées précédemment, nous pouvons tirer les caractéristiques suivantes :

2.1. Caractéristiques de l'impôt :

- L'impôt est une prestation pécuniaire, l'impôt est une prestation en argent ;
- L'impôt est une prestation requise des membres de la collectivité ;

- L'impôt est une prestation perçue par voie d'autorité : L'impôt est perçu au moyen de la contrainte par voie de menace. Une série de moyens de coercition et de sanctions ont pour objet de faire pression sur le contribuable, afin de l'obliger à se libérer de la charge fiscale.
- L'impôt est une prestation perçue à titre définitif ;
- L'impôt est perçu sans contrepartie. (DRAZ et PENGIR, 1981)

2.2. Caractéristiques de la taxe :

- Caractère monétaire de la taxe : Dans l'antiquité, le paiement de la taxe était en fonction des conditions économiques dominant à ce moment-là et avec le développement du rôle financier de l'Etat et après que l'argent est devenu un échange majeur cela signifie qu'il est nécessaire d'être payé en espèces.
- Caractérisation obligatoire de la taxe : La taxe doit être payée obligatoirement par la personne demandant le service.
- La redevance : La personne paie la redevance en contrepartie de la prestation de services de l'État ou de ses organismes publics, ce service pouvant être effectué par un service public au profit du bénéficiaire.

3. Classification des impôts :

La division directe et indirecte des impôts est l'une des plus importantes divisions fiscales jamais connues : les économistes s'accordent à penser que les impôts directs sont des impôts sur le revenu et la richesse, tandis que les impôts indirects sont des taxes sur les échanges et les dépenses.

3.1. Les impôts directs : ce sont les impôts qui ont un impact sur la propriété, la profession, le revenu, l'impôt direct sont les déductions directes sur les personnes ou les biens qui sont collectées par des listes de noms et transférées directement du contribuable au trésor public.

3.2. Les impôts indirects : Il s'agit de déductions pour la consommation, y compris celles liées aux taxes sur les dépenses, telles que : TVA, les impôts indirects sont souvent les composantes de la consommation et des services fournis et donc payés indirectement par la personne veut consommer ces articles ou utiliser des services taxables tels que les taxes sur les importations faites et vendues, le transport, les droits d'enregistrement, l'estampillage, etc.

Section 3 : L'effet des incitations fiscales sur l'investissement en Algérie

1. Aperçu sur les incitations fiscales :

1.1. Définition des incitations fiscales :

Les incitations fiscales aussi avantages fiscaux sont définies comme étant : « *une réduction du taux d'imposition, de la base d'imposition ou des obligations fiscales qui est accordée si le bénéficiaire prend certaines mesures ; le bénéficiaire de l'avantage fiscal, est un contribuable choisi sur la base de certaines conditions, se rapportant au type d'organisation (organisation constituée en société, entreprise ou particulier), à l'origine du contribuable (ressortissant du pays ou étranger) et au type d'activité* ». (SANCHEZ-UGART.F, 1985.

P 2)

Les incitations fiscales se rapportent à des mesures qui ont pour effet de réduire ou de différer les impôts et taxes payables par les contribuables, elles peuvent prendre plusieurs formes ; exclusions et exonérations, crédit d'impôt, report d'impôts ou d'exemption...etc. (Rapport du MF, 2013)

Donc les incitations fiscales sont définies comme un ensemble de mesures d'encouragement de nature catalytique prises par l'Etat en faveur d'une classe d'agents économiques en vue d'orienter leur activité vers des secteurs et des domaines à encourager conformément à la politique générale poursuivie par l'Etat.

Ces incitations sont accordées aux contribuables selon certaines critères et conditions.

La politique de relance budgétaire vise principalement le secteur privé qui, à son tour, vise à atteindre des intérêts personnels sans égard aux intérêts sociaux et économiques de l'État, l'objectif de promouvoir ce secteur est de l'intégrer dans l'économie et de le rendre compatible avec le développement économique. Ce secteur est caractérisé par :

- Faible main-d'œuvre et volume de production en raison du faible volume d'investissement.
- La concentration de l'investissement dans les régions du nord et son absence dans le sud et donc la création du déséquilibre dit radical.
- Mettre l'accent sur les petits investissements, en particulier le consumérisme qui n'exige pas des compétences aussi bien que la technologie.

1.2. Les objectifs des incitations fiscales :

La politique d'incitation de l'État vise à :

- Augmenter le niveau économique et atteindre le bien-être social ;

- Créer l'atmosphère appropriée et encourager l'investissement pour réaliser le développement global ;
 - Investir dans les domaines et les secteurs à développer et les projets qui réalisent l'intégration économique et qui sont la base des plans de développement ;
 - Les orienter vers des projets dans différentes régions pour réduire le déséquilibre régional ;
 - Les diriger vers des projets qui fournissent des emplois pour réduire le chômage ;
 - Promouvoir les exportations non-hydrocarbures ;
 - Intensifier les projets productifs et encourager le produit national à être un concurrent du produit étranger et à encourager les exportations de produits non-hydrocarbures ;
- Enfin, il est possible de dire que pour atteindre ces objectifs, les différentes ressources humaines et matérielles doivent être mobilisées et adaptées pour répondre aux plans de développement, et obtenir une compensation pour couvrir les divers sacrifices consentis par l'Etat pour le succès de cette politique. (METWALI, 2011)

1.3. Les caractéristiques des incitations fiscales :

Les incitations fiscales sont caractérisées par les points suivants :

L'incitation est une procédure particulière et ponctuelle qui vise une catégorie d'agents dans un milieu donné et un délai donné sur une grandeur donnée. Elle est spécifique.

- L'incitation n'est pas obligatoire, elle n'est donc pas soumise en pénalité. Il y a alors absence de sanction.
- Les investisseurs peuvent bénéficier d'avantages fiscaux en contrepartie de quelques opérations économiques.
- A travers les incitations fiscales, l'Etat oriente et dirige le comportement des agents économiques. (QUIERS-VALETTE, 1978)

1.4. Les formes des incitations fiscales :

Les incitations fiscales peuvent être regroupées en plusieurs catégories : les exonérations temporaires d'impôt ; déductions au titre des investissements et crédits d'impôt, taux d'imposition réduits et zones économiques franches...etc.

1.4.1. Exonérations temporaire d'impôt : Avec une exonération temporaire d'impôt, les entreprises bénéficient d'un certain délai à compter d'une date donnée pendant lequel elles sont exonérées de l'impôt sur le revenu. Cette période initiale d'exonération temporaire est parfois suivie d'une période d'imposition à taux réduit.

1.4.2. Exonérations permanente d'impôt : C'est une exonération qui continue tout au long du projet, ce genre d'avantage est accordé plus particulier aux investissements qui représentent un intérêt particulier pour l'économie nationale.

1.4.3 Les incitations fiscales à l'emploi : Pour encourager le recours à la main d'œuvre, les pouvoirs publics accordent des avantages par rapport au nombre de personnes recrutées.

1.4.4. Les incitations fiscales à l'exportation : L'Etat accorde des avantages remarquables aux entreprises dont leurs produits sont destinés à l'exportation, à fin d'encourager la production nationale.

2- Les avantages fiscaux accordés à l'investissement selon la loi fiscale générale :

2.1. Investissements bénéficiant des avantages fiscaux :

Bénéficient des dispositions de ces avantages, les investissements de création, d'extension de capacités de production et/ou de réhabilitation portant sur des activités et des biens ne faisant pas l'objet d'exclusion des avantages.

Les listes des activités des biens et services exclus des avantages désignés par l'expression « listes négatives », sont fixés par voie règlementaire. (Art 5 et 6, loi Op.cit.)

2.2. Nature des avantages :

Selon la nouvelle loi relative à la promotion de l'investissement, il existe trois régimes d'octroi des avantages fiscaux :

- le régime commun, en faveur de tous les investissements éligibles ;
- le régime supplémentaire, en faveur des activités privilégiées et/ou créatrices d'emploi ;
- le régime exceptionnel, en faveur des investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale.

2.2.1. Les avantages communs aux investissements éligibles : Outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues par le droit commun, les investissements concernés par les avantages bénéficient :

a- Au titre de la phase de réalisation : Dans cette phase les investissements bénéficient de :

- exonération de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- franchise de la TVA pour les biens et services importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;

- exemption du droit de mutation à titre onéreux et de la taxe de publicité foncière, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné ;
- exemption des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière, ainsi que de la rémunération domaniale portant sur les concessions des biens immobiliers bâtis et non bâtis destinés à la réalisation de projets d'investissement. Ces avantages s'appliquent pour la durée minimale de la concession consentie ;
- abattement de 90 % sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines pendant la période de réalisation de l'investissement ;
- exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement, pour une période de dix ans, à compter de la date d'acquisition ;
- exonération des droits d'enregistrement frappant les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital.

b- Au titre de la phase d'exploitation : après constat d'entrée en exploitation établi sur la base d'un procès-verbal, par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur, pour une durée de trois ans, des avantages suivants :

- exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) ;
- exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
- abattement de 50 % sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines.

Les investissements réalisés dans les localités dont la liste est fixée par voie réglementaire, relevant du Sud et des Hauts-Plateaux ainsi que dans toute autre zone dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat, bénéficient de :

1) Au titre de la phase de réalisation : outre les avantages déjà cités ci-dessus :

- la prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation par l'agence des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;
- la réduction du montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines au titre de la concession de terrains pour la réalisation de projets d'investissements :

- au dinar symbolique le mètre carré pendant une période de dix années et 50 % du montant de la redevance domaniale au-delà de cette période pour les investissements implantés dans les localités relevant des Hauts-Plateaux et des

autres zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat;

- au dinar symbolique le mètre carré pendant une période de quinze années et 50 % du montant de la redevance domaniale au-delà de cette période pour les projets d'investissements implantés dans les wilayas du Grand Sud.

2) Au titre de la phase d'exploitation : des avantages prévus (Exonération IBS et TAP) pour une durée de dix années à compter de la date d'entrée en phase d'exploitation fixée par procès-verbal de constat établi par les services fiscaux, à la diligence de l'investisseur.

2.2.2. Les avantages supplémentaires au profit des activités privilégiées et/ou créatrices d'emplois :

Les avantages définis aux articles 12 et 13 de la loi n°16-09 du 03/08/2016, ne sont pas exclusifs en faveur des activités touristiques, des activités industrielles et des activités agricoles. Néanmoins, la coexistence d'avantages de même nature institués par la législation en vigueur, avec ceux prévus par la loi 16-09, l'investissement bénéficie de l'incitation la plus avantageuse.

Les avantages d'exploitation accordés au profit des investissements réalisés en dehors des zones du Sud et des Hauts- Plateaux ainsi que dans toute autre zone dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat, est portée de trois (03) à cinq (05) ans lorsqu'ils donnent lieu à la création de plus de cent (100) emplois permanents durant la période allant de la date d'enregistrement de l'investissement à l'achèvement de la 1ère année de la phase d'exploitation. (Art 16 de la loi Op.cit.)

2.2.3. Les avantages exceptionnels au profit des investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale :

Des avantages exceptionnels sont consentis en vertu d'une convention négociée entre l'investisseur et l'agence et l'investisseur après approbation du CNI, pour les investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale. (Art 17 de la loi Op.cit.)

Les avantages exceptionnels peuvent porter :

- Sur un allongement de la durée des avantages d'exploitation pour une période pouvant aller jusqu'à dix ans ;

- sur l'octroi des exonérations ou réduction de droits de douane, impôts, taxes et toutes autres impositions à caractère fiscal, des subventions, aides ou soutiens financiers, ainsi que toutes facilités susceptibles d'être consenties, au titre de la réalisation pour la durée convenue.

Le conseil national de l'investissement est habilité à consentir, selon des modalités fixées par voie réglementaire et pour une période qui ne peut excéder cinq années, des exemptions ou réductions des droits, impôts et taxes y compris la taxe sur la valeur ajoutée appliquée aux prix des biens produits entrant dans le cadre des activités industrielles naissantes.

3. Procédures d'octroi et de mise en œuvre des avantages :

Pour bénéficier de ces avantages fiscaux, l'investisseur doit suivre des procédures. Il est essentiel de les préserver en respectant scrupuleusement la réglementation.

3.1. Enregistrement ou déclaration de l'investissement :

La déclaration d'investissement est la formalité par laquelle un investisseur exprime son intention de réaliser un investissement dans une activité économique de production de biens et de services entrant dans le champ d'application de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée.

La déclaration d'investissement en vue de l'obtention des avantages ou des prestations fournies par les guichets uniques décentralisés de l'agence nationale de développement de l'investissement, ci-après, désigné « agence », est préalable à tout début de réalisation.

La déclaration d'investissement est effectuée sur la base d'un formulaire fourni par l'agence, établi selon les formes indiquées à (l'annexe A) de ce mémoire et revêt de la signature légalisée de l'investisseur.

Selon l'article 4, le dépôt de la déclaration d'investissement est effectué auprès du guichet unique territorialement compétent de l'agence, par l'investisseur lui-même, ou toute personne le représentant, sur la base d'une procuration légalisée établie selon un modèle fixé.

Selon l'article 7, la déclaration d'investissement effectuée par les investisseurs souhaitant bénéficier d'avantages, est accompagnée d'une demande d'avantages et d'une liste de biens et services éligibles aux avantages fiscaux, Etablie sur un imprimé dont le modèle est fixé à l'annexe B.

3.2. La demande des avantages : C'est une formalité par laquelle l'investisseur exprime son intention de réaliser un investissement dans une activité économique de production de

biens et de services entrant dans le champ d'application de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, susvisée, et éligible aux avantages.

Dans la phase réalisation : La demande d'avantages portant sur la phase de réalisation est effectuée par l'investisseur sur un imprimé fourni par les services de l'agence selon le modèle fixé à l'annexe C, revêtue de la simple signature du déclarant. Elle peut être déposée, pour son compte, par son représentant sur la base d'une procuration légalisée.

Les investissements enregistrés ne figurant pas sur les listes négatives, bénéficient de plein droit et de manière automatique, des avantages de réalisation prévus par la loi.

Les investissements de la phase de réalisation doivent être réalisés dans un délai préalablement convenu avec l'agence. Le délai de réalisation commence à courir à compter de la date d'enregistrement portée sur l'attestation d'enregistrement. Ce délai peut être prorogé.

Ces modalités d'application seront fixées par voie réglementaire.

Cependant, dans la procédure prévue par l'ordonnance 01-03 les avantages de réalisation (DD et TVA) sont accordés exclusivement aux biens et services figurant sur la liste-programme, dont l'acquisition doit s'effectuer dans la période inscrite sur la décision. Dans le cas contraire, une prorogation de délai et une liste additive sont exigées.

Pour l'acquisition en exonération des droits et taxes, les services fiscaux délivrent des attestations de franchise de TVA, sous présentation des documents suivants : RC, carte NIF, décision de réalisation et liste-programme des biens et services éligibles. L'investisseur remettra l'attestation de franchise soit aux fournisseurs locaux, soit aux services des douanes en cas d'importation, et ce pour bénéficier de l'exonération de DD et de TVA.

- La phase exploitation : La demande d'avantages portant sur la phase d'exploitation est la formalité par laquelle un investisseur bénéficiant d'une décision d'octroi d'avantages de réalisation, ayant réalisé son investissement.

Le bénéfice des avantages dans cette phase d'exploitation s'applique en se basant sur un procès-verbal de constat d'entrée en exploitation établi par les services fiscaux à l'activité de l'investisseur. Pour l'ancienne procédure prévue par l'ordonnance 01-03, une fois la phase de réalisation a expiré, l'investisseur sollicite les services fiscaux pour l'établissement

du constat d'entrée en exploitation. Par ce constat, il sollicite l'ANDI pour l'obtention de la décision d'exploitation.

4. Evolution des investissements au sein de l'ANDI :

L'état Algérien a instauré plusieurs stratégies pour inciter et développer les investissements locaux autant qu'étrangers, et encourager la production nationale qui représente un atout du développement économique dans n'importe quel pays.

Comme nous l'avons constaté, l'ANDI est une agence de promotion, développement et suivi des investissements mise à la disposition des investisseurs qui veulent bénéficier des avantages lors de la concrétisation de leurs projets.

A travers les données de cette agence nous pouvons constater l'évolution des investissements au cours de ces dernières années (2002-2016) selon plusieurs critères.

4.1. Bilans des déclarations des investissements : (Période 2002-2016)

Tableau n°02 : Bilan des déclarations des investissements selon le secteur juridique

Secteur juridique	Nombre de projets	%	Montant	%
Privé	62 520	97,99	7 290 151	56,95
Public	1 177	1,84	4 319 545	33,74
Mixte	107	0,17	1 191 137	9,31
Total	63 804	100	12 800 834	100

Source : ANDI

Figure n°5 : Montant des projets déclarés en Millions de DA selon le secteur juridique



Source : ANDI

Le nombre de projets du secteur privé est beaucoup plus élevé de celui du secteur public et mixte, où il présente la majorité des investissements déclarés au cours de cette période.

Tableau n°3 : Bilan des déclarations des investissements selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	Nombre de projets	%	Montant	%	Nombre d'emplois	%
Agriculture	1 316	2,06%	222 799	1,74%	53 445	4,69%
BTHP	11 389	17,85%	1 310 896	10,24%	246 138	21,6%
Industrie	11 256	17,64%	7 411 469	57,90%	466 382	40,97%
Santé	935	1,47%	171 948	1,34%	22 478	1,97%
Transport	31 097	48,75%	1 095 948	8,56%	162 976	14,32%
Tourisme	1 018	1,60%	974 396	7,61%	62 069	5,45%
Services	6 786	10,64%	1 169 895	9,14%	116 476	10,23%
Commerce	2	0,00%	10 914	0,09%	4 100	0,36%
Telecom	5	0,01%	432 578	3,38%	4 348	0,38%
Total	63 804	100%	12 800 834	100%	1 138 412	100%

Source : ANDI

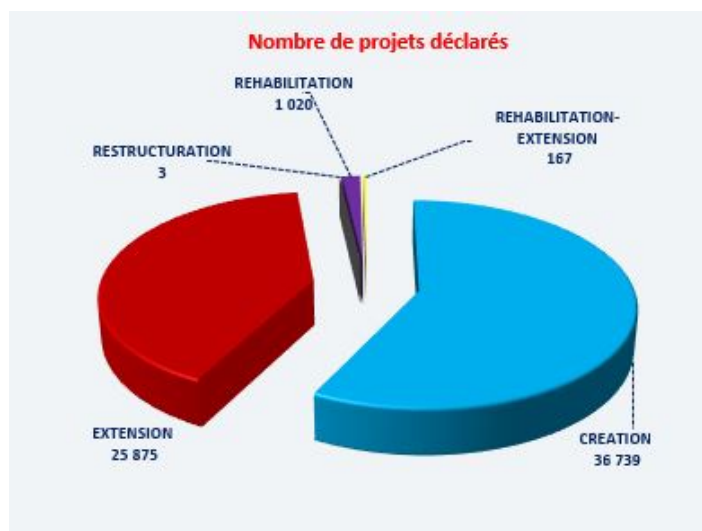
Nous constatons que le secteur du transport est le secteur le plus exploité avec un nombre de 31 097 projets, ensuite le secteur de bâtiments et travaux publics avec un nombre de 11 389, juste après on trouve l'industrie avec un nombre de 11 256. Et les autres secteurs arrivent après avec un nombre peu représentatif.

Tableau n°4 : Bilan selon le type d'investissement

Type d'investissement	Nombre de projets	%	Montant	%	Nombre d'emplois	%
Création	36 739	57,58%	6 833 051	53,38%	629 222	55,27%
Extension	25 875	40,55%	5 109 101	39,91%	483 698	42,49%
Restructuration	3	0,00%	497	0,00%	92	0,01%
Réhabilitation	1 020	1,60%	299 003	2,34%	12 343	1,08%
Réhabilitation- Extension	167	0,26%	559 200	4,37%	13 057	1,15%
Total	63 804	100%	12 800 834	100%	1 138 412	100%

Source : ANDI

Figure n°6 : Nombre de projets déclarés selon le type d'investissement



Source : ANDI

La création est le type le plus utilisé au sein du dispositif ANDI, il recouvre 36 739 projets. L'extension occupe aussi une grande part des projets avec un nombre de 25 875. La restructuration est le type le moins demandé.

Tableau n°5 : Bilan selon la forme juridique :

Forme juridique	Nombre de projets	%	Montant	%	Nombre d'emplois	%
Entreprise individuelle	40 811	63,96%	1 419 615	11,09%	262 774	23,08%
EURL	7 168	11,23%	1 061 439	8,29%	155 249	13,64%
SARL	12 101	18,97%	3 041 791	23,76%	403 527	35,45%
SNC	1 639	2,57%	119 925	0,94%	20 862	1,83%
SPA	1 905	2,99%	6 769 353	52,88%	285 398	25,07%
Coopérative	6	0,01%	351	0,00%	96	0,01%
EPIC	132	0,21%	382 759	2,99%	9 343	0,82%
Société civile	11	0,02%	2 340	0,02%	416	0,04%
Exploitation agricole individuelle	15	0,02%	277	0,00%	200	0,02%
Exploitation agricole collective	8	0,01%	241	0,00%	78	0,01%
Groupement	8	0,0	2 742	0,02%	469	0,04%
Total	63 804	100%	12.800 834	100%	1 138 412	100%

Source : ANDI

D'après ce tableau, nous constatons que la forme d'entreprise représente la majorité des nombres de projets avec un taux de 64%.

4.2. L'évolution des investissements par rapport à l'évolution des coûts des exonérations fiscales :

- Evolution des couts des exonérations fiscales dans le cadre de l'ANDI :

Les exonérations fiscales par nature d'impôts sont considérées comme mesures d'attractivité fiscale à l'investissement, la législation fiscale accorde des allègements fiscaux temporaires en faveur des investisseurs et nouvelles entreprises.

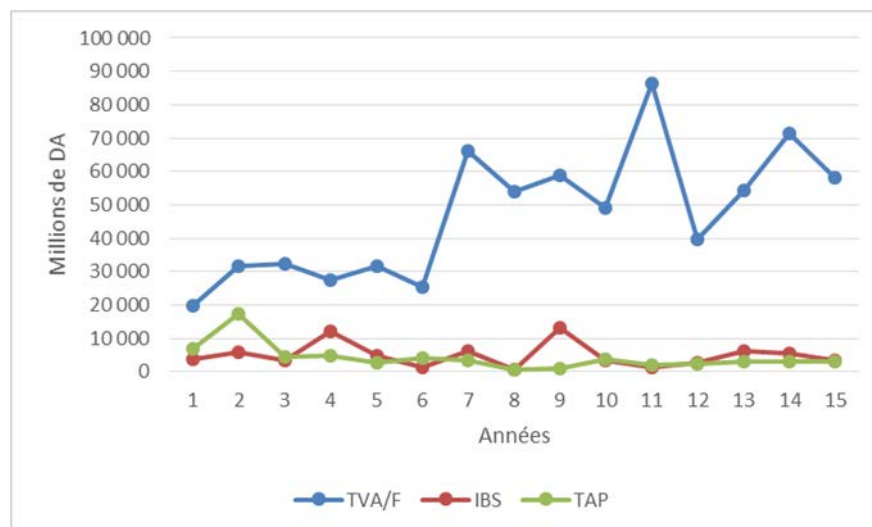
Le tableau suivant illustre l'évolution des coûts des exonérations fiscales en matière d'impôts au cours de la période (2002-2016) accordés aux investissements réalisés via le dispositif ANDI :

Tableau n°6 : l'évolution des coûts des exonérations fiscales en matière d'impôts
Montants en millions de DA

ANNEE	TVA/F	IBS	TAP	TOTAL
2002	19 797	3 953	6 768	30 518
2003	31 726	5 799	17 285	54 812
2004	32 299	3 304	4 507	40110
2005	27 497	12 053	4 662	44 212
2006	31 501	5 006	2 786	39 293
2007	25 491	1 427	4 002	30 920
2008	66 326	6 387	3 562	76 275
2009	53 868	679	791	55 338
2010	58 936	13159	1 086	73181
2011	49 144	3 313	3 805	56 262
2012	86 243	1 519	2 131	89 893
2013	39 734	2 597	2 256	44 587
2014	54 215	6 121	3 146	63 482
2015	71 566	5 675	3 203	80 444
2016	58 057	3 493	2 943	64 493
Total	706 400	74 485	62 933	

Source : DGE

Figure n°07 : Dépenses fiscales par nature d'impôt accordées dans le cadre de l'ANDI



Source : Elaboré par nous même

La figure n°07 nous permet de faire apparaître qu'au cours de la période étudiée, la TVA a été la plus concernée par l'exonération fiscale avec un montant global de 706 400 millions de dinars, représentant ainsi 80% des dépenses fiscales de la période 2002-2016.

En deuxième position, les dépenses fiscales accordées en matière d'IBS avec un montant de 74 485 millions de dinars, avec 10% des dépenses, suivis de la TAP avec un montant de dépenses de 62 933 millions de dinars, soit 09% des dépenses fiscales.

- **Evolution des investissements au sein de l'ANDI :**

Tableau n°7 : Evolution des investissements au sein de l'ANDI

Années	Nombre de projets	Montant en millions DA	Emplois
2002	443	67 839	24 092
2003	1 369	235 944	20 533
2004	767	200 706	16 446
2005	777	115 639	17 581
2006	1 990	319 513	30 463
2007	4 092	351 165	51 345
2008	6 375	670 528	51 812
2009	7 013	229 017	30 425
2010	3 670	122 521	23 462
2011	3 628	156 729	24 806

2012	1 880	77 240	8 150
2013	8 895	195 220	148 943
2014	9 904	219 300	150 959
2015	7 950	147 341	143 330
2016	7 185	183 900	164 414
Total	58 753	3 292 602	742 347

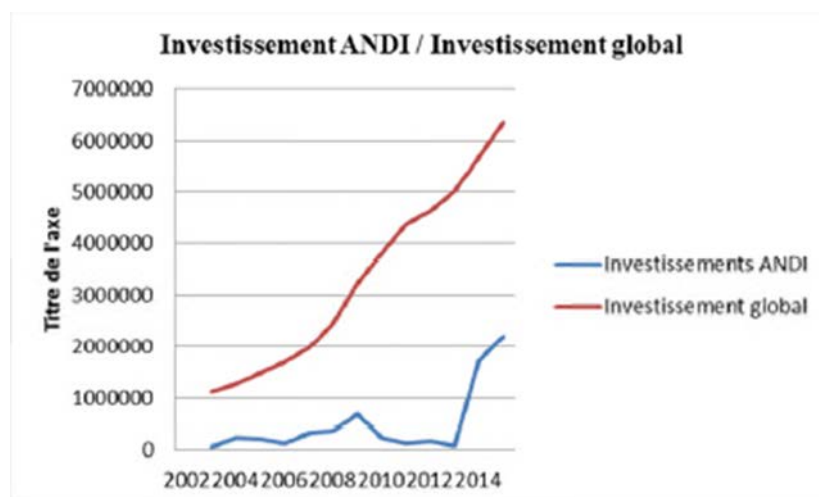
Source : ANDI

L'évolution par année des investissements réalisés en nombre de projets sur la période considérée a démarré de 1% en 2002 pour atteindre dans une courbe ascendante un pic de 22% en 2009 et gardant un cap de 11% sur les années consécutives de 2010 et 2011 et enfin terminer sur 6% en 2012.

En valeurs financières et en emplois générés on observe les mêmes tendances évolutives selon les années sauf qu'une augmentation remarquable est observée à partir de l'année 2013.

- Evolution des investissements ANDI par rapport à l'investissement globale :

Figure n°8 : Investissement ANDI / Investissement global



Source : ANDI/DGI

L'analyse de la figure fait montrer que l'investissement ANDI est peu significative par rapport à l'investissement global ; ce qui montre la faiblesse de la part des investissements agréés dans le total des investissements. Il y a lieu également de remarquer l'évolution fluctuante des investissements ANDI pendant que l'investissement global ne cesse d'augmenter. Ainsi, on peut conclure que l'accroissement de l'investissement global est indépendant de la croissance des investissements ANDI, ce que nous laisse penser que les

incitations fiscales accordées n'ont pas entraîné de nouveaux investissements mais ont exercé un « effet d'aubaine » sur les investissements qui auraient eu lieu de toute manière.

CHAPITRE III : CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Dans ce chapitre, nous aborderons la méthodologie que nous avons adopté comme itinéraire de notre recherche, qui va porter sur l'approche méthodologique, les méthodes et instruments de mesure, l'échantillonnage, et enfin la procédure de collecte des données.

1. Approche méthodologique :

Toute recherche scientifique doit suivre un cadre méthodologique cohérent.

La valeur d'un travail de recherche repose carrément sur sa conformité aux principes de la méthode scientifique. D'autres scientifiques ne vont pas croire sur parole, ils doivent être capables d'évaluer directement si la méthodologie d'une recherche est solide.

De plus, il est utile que le lecteur comprenne comment les données ont été obtenues, car cela lui permet d'évaluer la qualité des résultats.

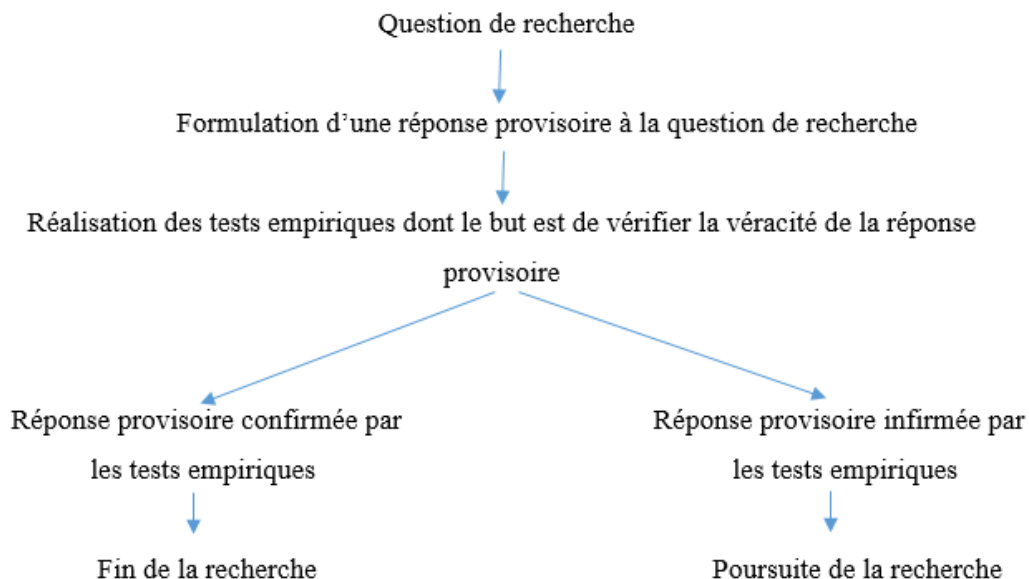
L'élaboration de la méthodologie permet au lecteur de prendre sa propre décision quant à la validité des données et de comprendre comment cela a pu produire les résultats obtenus.

Afin d'orienter notre étude et d'apporter des éléments de réponses à notre problématique, nous avons choisi d'adopter l'approche quantitative. Notre choix est justifié par la nature de notre travail qui consiste à analyser l'impact des avantages fiscaux sur les investissements au sein de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement. Ainsi, notre travail s'inscrit dans une démarche hypothético-déductive qui consiste à émettre des hypothèses, à recueillir des données, puis à tester les résultats obtenus pour réfuter ou appuyer les hypothèses. (William Whewell 1794–1866)

Également, cette démarche consiste sur le passage du général au particulier, c'est-à-dire, démontrer la confirmation d'une vérité générale à une vérité particulière.

Bien que l'induction et la déduction soient utilisées de nos jours par les chercheurs, la démarche scientifique de la science moderne est hypothético-déductive. Cette démarche classique doit notamment son succès à celui de la méthode expérimental qu'on utilise fréquemment en sciences de la nature ainsi qu'en psychologie. Toutefois la démarche hypothético-déductive déborde largement le champ d'application de la méthode expérimentale. En science les chercheurs recours à la démarche hypothético-déductive dans différentes disciplines et en usant de diverses méthodes de collecte et d'analyse de données (observation, entrevue, analyse statistique etc.). Cette démarche est représentée dans ce petit schéma :

Démarche hypothético-déductive classique



Source : DEPELTEAU, François (2000) p65.

Dans un premier temps le chercheur se pose évidemment une question de recherche. Dans un deuxième temps il procède à des déductions et/ou des inductions selon les prémisses et les connaissances empiriques du sujet qui possède. Dans un troisième temps le chercheur adopte une théorie et une ou des hypothèses de recherche à savoir qu'une hypothèse et une réponse provisoire à la question de recherche. Dans un quatrième temps le chercheur procède à des tests empiriques dont le but est de vérifier ou d'infirmar la ou les hypothèses de la recherche.

La méthode hypothético-déductive est une méthode très importante pour tester des théories ou des hypothèses. C'est l'une des méthodes les plus fondamentales communes à toutes les disciplines scientifiques.

2. Outils et instruments de collecte de données :

Les données dans une recherche sont définies comme : « l'ensemble des informations, des mesures, des observations brutes...que le chercheur recueille avant de leur faire subir les traitements et les interprétations qui conduiront à des réponses aux questions de départ », AKTOUF (1987).

À cet effet, les informations analysées dans cette étude ont été recueillies à partir d'un questionnaire.

Suite à notre choix de méthodologie qui est la méthode quantitative, nous avons opté pour le questionnaire comme outil de collecte de données.

L'enquête par questionnaire se distingue du simple sondage d'opinion par le fait qu'elle vise la vérification d'hypothèses théoriques et l'examen de corrélation que ces hypothèses suggèrent. Le questionnaire est administré auprès d'une population ou d'un échantillon représentatif de cette population. Les données recueillies sont alors analysées.

La majorité des questions que nous avons posées dans notre questionnaire sont des questions à échelle nominale de type binaire et catégoriel. Et la minorité est posée sur une échelle ordinale qui est l'échelle de Likert. (Joint en annexe D)

3. Échantillonnage:

Après la rédaction du questionnaire, il doit être administré auprès des répondants.

Dans la plupart des cas, il n'est pas possible, pour des raisons de coûts, de délais et d'accessibilité des répondants, d'interroger l'ensemble de la population d'étude. Le chercheur est contraint d'en extraire un échantillon.

Deux catégories de méthodes peuvent être distinguées : les méthodes probabilistes, et les méthodes non probabilistes.

Dans notre cas nous avons choisi la méthode non probabiliste qui consiste en l'interrogation des répondants qui sont accessibles, ou de retenir ceux qui ont accepté de répondre. Il est justifié par les délais d'enquête très courts et le budget faible.

Ainsi, nous avons opté pour l'échantillonnage par boule de neige. Il est utilisé lorsque les participants potentiels sont difficiles à trouver. L'échantillonnage par boule de neige est une méthode d'échantillonnage non probabiliste. Il n'a pas la probabilité impliquée, disons, un échantillonnage aléatoire simple (où les chances sont les mêmes pour un participant particulier choisi).

Notre population mère se compose d'un ensemble de (91) investisseurs qui ont créé leurs entreprises avec le soutien de l'ANDI et qui sont au même temps des contribuables à la DGE.

4. Analyse des données :

L'analyse des données est le processus qui consiste à examiner et à interpréter des données afin d'élaborer des réponses à des questions. Les principales étapes du processus d'analyse

consistent à cerner les sujets d'analyse, à déterminer la disponibilité de données appropriées, à décider des méthodes qu'il y a lieu d'utiliser pour répondre aux questions d'intérêt, à appliquer les méthodes et à évaluer, résumer et communiquer les résultats.

Pour analyser les données d'un échantillon, il peut être approprié d'utiliser des méthodes analytiques qui font abstraction du plan d'enquête.

Pour y parvenir, il faut se distinguer des différents types d'analyse, analyse descriptive, analyse bi variée et multivariée.

Dans notre cas, nous avons recours à ces trois types cités :

En premier lieu, l'analyse uni-variée (descriptive) pour faire la description de notre échantillon ;

En deuxième lieu, l'analyse bi-variée qui consiste à étudier la relation de nos variables en utilisant les tableaux croisés.

Donc, ces tests statistiques visent à vérifier des hypothèses qui supposent des relations ou l'absence de relation entre les deux variables choisies.

Nous avons fait l'analyse de nos variables par l'utilisation des tableaux croisés et le test de Khi-deux pour tester la relation entre nos deux variables.

Et pour mesurer l'intensité de la relation ou d'association des variables, nous avons fait la combinaison de deux coefficients, à savoir le coefficient Phi pour les tableaux croisés contenant deux lignes et deux colonnes, et le coefficient V de Cramer pour les tableaux croisés qui contiennent plus que deux lignes et deux colonnes.

Et en dernier lieu, nous avons recours à l'analyse multivariée qui consiste à étudier les relations entre plusieurs variables.

Puisque nos variables sont des variables binaires (dichotomiques), la régression logistique est l'analyse adéquate dans notre cas.

L'analyse de nos résultats a nécessité le recours à l'outil informatique notamment le logiciel SPSS (Statistical Package for the Social Sciences) pour le calcul et le traitement des données.

5. Difficultés rencontrées et limites de l'enquête :

Toute recherche scientifique sur le terrain présente des difficultés et des limites qu'il faut surmonter pour pouvoir continuer. Nous avons rencontré un nombre de difficultés en phase

d'élaboration de cette étude. De manière générale les difficultés les plus heurter tout au long de notre travail sont les suivantes :

- Le manque de documentation qui traite le sujet de la fiscalité au sein de la bibliothèque de l'école. Cela nous a obligé d'aller investigué des documents dans autres bibliothèques.
- La plupart des articles qui traitent le sujet de notre étude est en anglais et la traduction en français n'est pas toujours explicative.
- En ce qui concerne le traitement et l'analyse des données, nous nous sommes servis de nos connaissances en informatique appliquée à l'éducation pour faire le dépouillement de notre questionnaire à l'aide du logiciel SPSS. La non maîtrise parfaite du logiciel nous a causé pas mal de problèmes. Malgré les difficultés que nous venons de citer, notre enquête nous a tout de même permis d'aboutir à des résultats et des conclusions , dont nous ferons la présentation dans le prochain chapitre.

CHAPITRE IV :
RÉSULTATS ET DISCUSSION

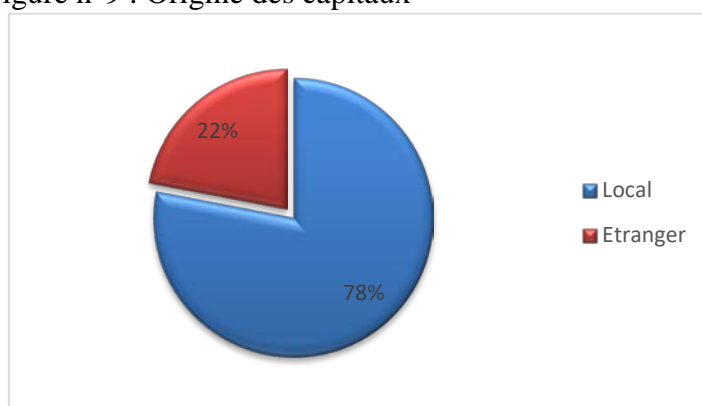
Dans ce chapitre nous allons procéder dans un premier temps à la présentation des résultats de l'enquête avec la description de l'échantillon recueilli selon les variables du questionnaire. Dans un second temps, nous allons entamer la discussion et l'interprétation des résultats obtenus.

1. Présentation des résultats :

1.1. Description de l'échantillon :

- Origine des capitaux :

Figure n°9 : Origine des capitaux

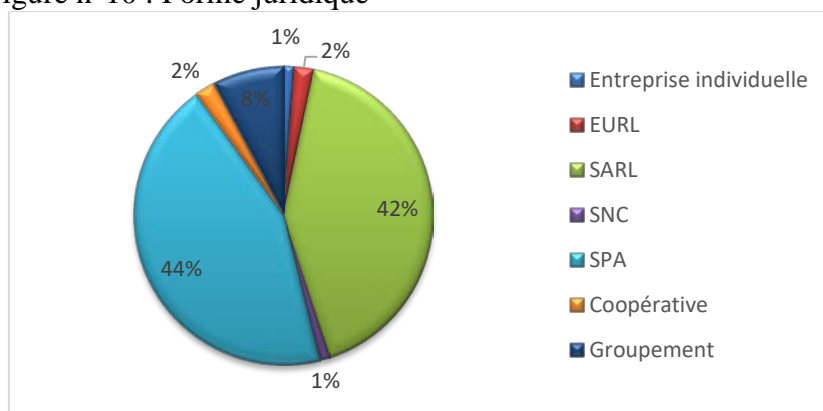


Source : Elaborer par nous même

Sur la base de notre échantillon qui se compose de 91 entreprises (investisseurs) les résultats de cette question permettent de constater que 78% des répondants sont des investisseurs locaux, ainsi que 22% des répondants sont des investisseurs étrangers.

- Forme juridique :

Figure n°10 : Forme juridique



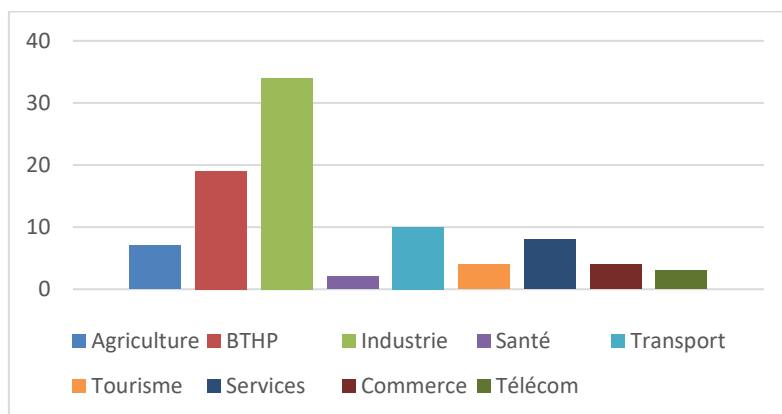
Source : Elaborer par nous même

Nous remarquons selon la figure ci-dessus que les sociétés par action (SPA) représentent 44% du total, juste après on trouve la forme SARL avec un taux de 42%.

Ce qui nous laisse constater que se sont deux formes que la plupart des investisseurs se tournent vers elles.

- Secteur d'activité :

Figure n°11 : Secteur d'activité

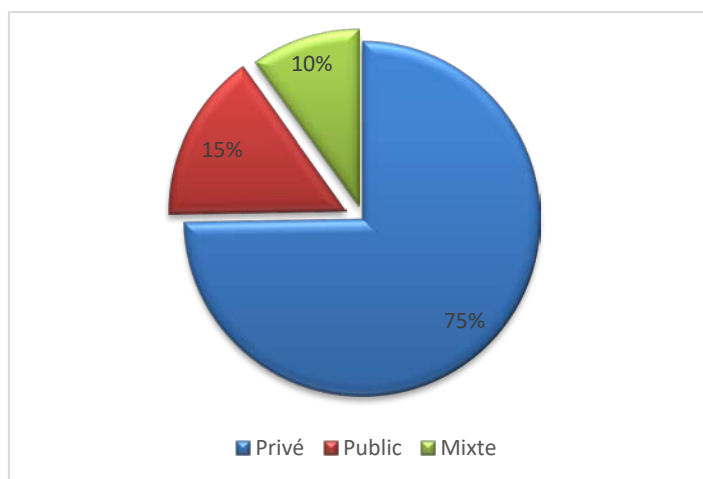


Source : Elaborer par nous même

D'après cette figure, nous constatons que 37,4% des répondants de notre échantillon pratiquent leurs activités dans le secteur d'industrie, ainsi que le deuxième secteur le plus exploité est le secteur des travaux publics avec un pourcentage de 30%.

- Répartition selon le secteur juridique :

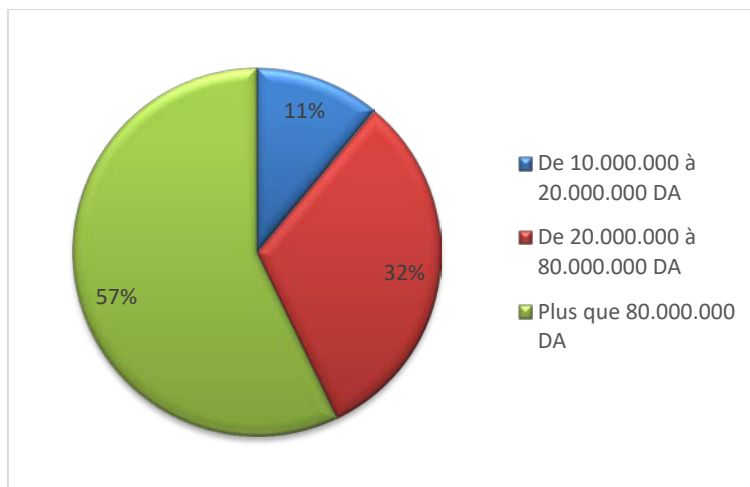
Figure n°12 : Secteur juridique



Source : Elaborer par nous même

Les résultats de cette question permettent de constater que 75% des répondants sont des investisseurs privés, contre 15% investisseurs publics et 10% investissements mixtes.

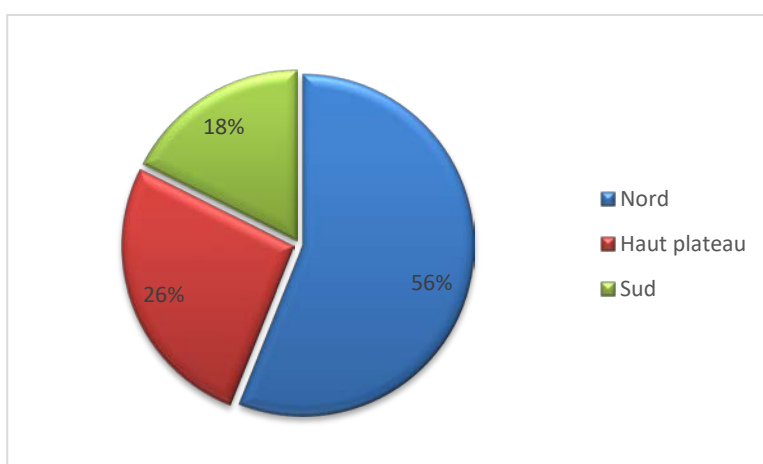
- Montant du chiffre d'affaire :
Figure n°13 : Montant du chiffre d'affaire



Source : Elaborer par nous même

D'après le graphe ci-dessus, nous constatons que les entreprises en question, le montant de leur chiffre d'affaire qui varie entre 10 millions de DA et 20 millions de DA ne représentent qu'un taux de 11%, et les entreprises dont leur chiffre d'affaire varie entre 20 millions de DA et 80 millions de DA représentent un taux de 32%. Quant au reste des répondants leur chiffre d'affaire représente plus de 80 millions de DA et représente la majorité de notre échantillon.

- Localisation des entreprises :
Figure n°14 : Région de l'entreprise



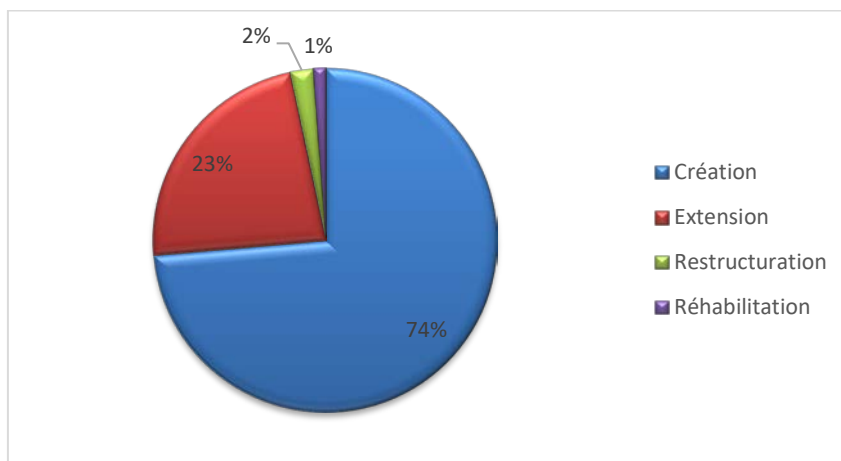
Source : Elaborer par nous même

D'après cette figure, nous constatons que la plupart des investissements sont localisés dans la région nord avec un taux de 56%.

26% des investissements sont localisés dans les hauts plateaux et la minorité sont dans le sud avec un taux de 18%.

- Le type d'investissement :

Figure n°15 : Type des investissements via l'ANDI



Source : Elaborer par nous même

Le recours des investissements au dispositif ANDI est beaucoup plus en matière de création, ce qui représente un taux de 74%.

Le recours à l'extension est peu exploité par rapport à la création, en représentant un taux de 23%.

Cependant la restructuration et la réhabilitation sont très peu représentatives.

1.2. Traitement et analyses des résultats :

- L'élément déclencheur de l'investissement :

Tableau n°8 : L'élément déclencheur de l'investissement

Q10	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Valide			
Le gain	71	78,0	78,0
La législation fiscale attractive	9	9,9	87,9
Autres	11	12,1	100,0
Total	91	100,0	

Source : Elaborer par nous même

D'après le tableau ci-dessus, 78% des répondants ont déclaré que l'élément déclencheur qui les a poussés à investir est le gain, 12% ont répondu par autres et 10% par la législation fiscale attractive.

- **La fiscalité aux yeux des investisseurs :**

Tableau n°9 : La fiscalité est considérée comme un frein aux yeux des investisseurs

Q11	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Valide Oui	51	56,0	56,0
Non	40	44,0	100,0
Total	91	100,0	

Source : Elaborer par nous même

En ce qui concerne la considération de nos répondants par rapport à la fiscalité, elle est jugée comme un frein aux yeux des investisseurs, 56% ont répondu par « Oui » et 44% ont répondu par « Non ».

Ce qui nous laisse constater que la plupart des investisseurs considèrent la fiscalité comme un élément décourageant à l'investissement et à la concrétisation des projets.

- **La contribution des avantages fiscaux dans l'évolution des investissements :**

Tableau n°10 : La contribution des avantages fiscaux dans l'augmentation des investissements

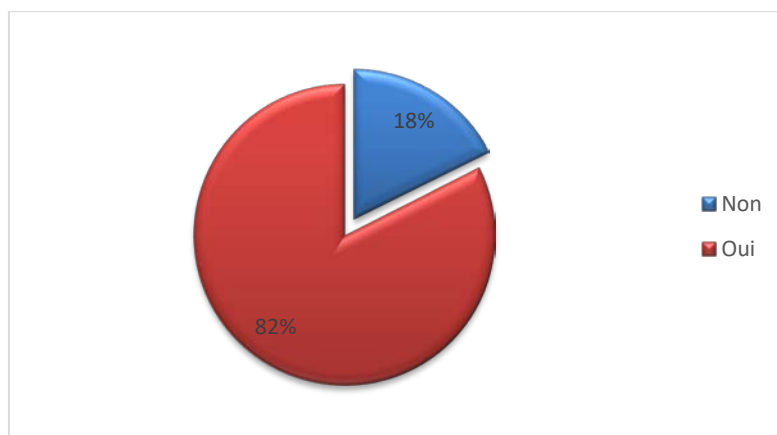
Q12	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Valide Oui	60	65,9	65,9
Non	31	34,1	100,0
Total	91	100,0	

Source : Elaborer par nous même

Ce tableau nous montre que 66% des répondants considèrent les avantages fiscaux accordés dans le cadre de l'ANDI contribuent à l'évolution des investissements, alors que 34% sont contre.

- La contribution des incitations fiscales dans la création d'emplois :

Figure n°16 : La contribution des incitations fiscales dans la création d'emplois



Source : Elaborer par nous même

D'après la figure ci-dessus, nous observons que la majorité de notre échantillon considère que les avantages ou incitations fiscales aident à la création de nouveaux emplois avec un taux de 82%.

- Les incitations fiscales accordées selon la zone d'activité :

Tableau n°11 : Les incitations fiscales accordées selon la zone d'activité

Q16	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Valide Tout à fait d'accord	25	27,5	27,5
D'accord	33	36,3	63,7
Ni en désaccord ni d'accord	21	23,1	86,8
Pas d'accord	9	9,9	96,7
Pas du tout d'accord	3	3,3	100,0
Total	91	100,0	

Source : Elaborer par nous même

Sur une échelle de Likert de cinq catégories, le tableau ci-dessus nous montre que 36,3% de notre échantillon sont d'accord par rapport à la contribution des exonérations fiscales accordées selon les zones d'activité poussent les porteurs de projet à investir, 27,5% sont tout à fait d'accord, 23,1% sont ni en accord ni en désaccord, 10% sont pas d'accord et en fin 3% ne sont pas du tout d'accord.

Les incitations fiscales accordées selon les régions ou les zones visent à favoriser la création des entreprises dans ces régions et à les exploiter d'une manière où elles contribueront à la création de la richesse d'une part et la diminution du déséquilibre régional d'une autre part.

- Les incitations fiscales accordées selon le secteur d'activité :

Tableau n°12 : Les exonérations fiscales accordées selon le secteur d'activité poussent à investir

Q17	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Tout à fait d'accord	18	19,8	19,8
D'accord	39	42,9	62,6
Ni en désaccord ni d'accord	22	24,2	86,8
Pas d'accord	9	9,9	96,7
Pas du tout d'accord	3	3,3	100,0
Total	91	100,0	

Source : Elaborer par nous même

Selon le tableau ci-dessus, nous pouvons dire que presque la moitié (43%) de notre échantillon considère que les exonérations fiscales accordées selon le secteur d'activité boostent les investissements, et cela par rapport à leurs réponses par un « d'accord », 24,2% répondent par « ni en accord ni en désaccord » qui nous laisse dire qui sont indifférents, 9,9% sont pas d'accord et 3.3% ne sont pas du tout d'accord.

Dans ce cas, les exonérations fiscales accordées aux investisseurs selon le secteur d'activité ont but pour développer certains qui sont en un véritable handicap, tel que le secteur de santé, les services et le télécom vu leurs exigences et demandes de grandes compétences et une main d'œuvre qualifiée et expérimentée.

Malgré tous ces efforts et ces encouragements de la part de l'état, le secteur des travaux publics et du transport restent les plus exploités.

- Les réductions en matière d'impôts encouragent les investisseurs à investir :
- Tableau n°13 : Les réductions en matière d'impôts encouragent les investissements

Q18	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Tout à fait d'accord	29	31,9	31,9
D'accord	37	40,7	72,5
Ni en désaccord ni d'accord	16	17,6	90,1
Pas d'accord	7	7,7	97,8
Pas du tout d'accord	2	2,2	100,0
Total	91	100,0	

Source : Elaborer par nous même

Selon ce tableau, nous pouvons constater que 40.7% de notre échantillon considère que les réductions en matière d'impôts boostent les investissements, et cela par rapport à leurs réponses par un « d'accord », 31.9% répondent par « tout à fait d'accord », 17.6% répondent par « ni en accord ni en désaccord », 7.7% sont pas d'accord et 2.2% ne sont pas du tout d'accord. Donc nous pourrions dire que les exonérations fiscales accordées par l'état sont considérées comme un outil efficace pour stimuler les investissements, surtout ceux qui se localisent dans des zones à promouvoir et pratiquent leurs activités dans des secteurs peu exploités.

2. Discussion des résultats :

2.1. Interprétation des résultats :

Suite aux résultats obtenus après l'étude menée auprès de 91 investisseurs de l'agence nationale de développement de l'investissement, au sujet de l'impact des avantages fiscaux sur les investissements qui fait le principal objet de notre étude, nous avons récolté plusieurs informations.

Les résultats des tableaux présentés précédemment démontrent que :

- Le principal élément déterminant de l'investissement selon notre échantillon est le gain, qui est considéré comme créateur de richesse.

La législation fiscale n'est pas considérée comme un élément majeur dans l'attraction des investissements, elle est même considérée comme frein face aux investisseurs.

- En ce qui concerne la relation des avantages fiscaux avec la création d'emploi est dite forte, puisque la plupart de notre échantillon a déclaré que les avantages fiscaux accordés les ont poussés à recruter de nouveaux employés pour bénéficier des avantages.

- Quant aux avantages fiscaux accordés selon la zone et le secteur d'activité, nos collaborateurs ont une perception plutôt positive vis-à-vis à ça.

En effet, les avantages fiscaux accordés selon différentes mesures tels que la localisation, le secteur d'activité, le nombre du personnel ont une grande influence sur la création et la concrétisation des projets d'investissements à travers l'agence nationale de développement de l'investissement.

2.2. Test et validation des hypothèses de la recherche :

Nous allons tester nos hypothèses en utilisant les tableaux croisés comme type d'analyse et le test Khi-deux comme test statistique.

2.2.1. Impact des incitations fiscales accordées selon la zone d'activité sur les investissements en termes de création au sein de l'ANDI :

Tableau n°14 : Impact des incitations fiscales accordées selon la zone d'activité sur les investissements en termes de création au sein de l'ANDI

Zone \ Type Création	Oui	Non	Total
Nord	34 66,7%	17 33,3%	51 100%
Haut plateau	21 87,5%	03 12,5%	24 100%
Sud	12 75%	4 25%	16 100%
Total	67 73%	24 26,4%	91 100%

Source : Elaborer par nous même

D'après le tableau ci-dessus, nous constatons que les investisseurs dans les hauts plateaux investissent plus en termes de création d'entreprises, comparé aux investissements localisés dans la région nord et sud du pays.

En testant la relation entre ces deux variables en utilisant le test Khi-deux et la régression logistique, nous avons constaté que la relation entre ces dernières est statistiquement significative avec une valeur du Khi-deux de 0,05 et une valeur de p inférieure à 0,05 (0.033). (Voir annexe E, p.90)

L'intensité de cette relation selon le coefficient V de Cramer est considérée comme une relation faible avec une valeur de 0,201.

Cela signifie que la relation entre les investissements en termes de création et la zone d'activité n'est pas forte, il existe une faible dépendance.

Tableau n°15 : Tableau de régression logistique

	Coefficient	P value
Haut plateau	1,253	,033
Sud	,405	,266
Constante	,693	,020

Source : Elaborer par nous même

D'après le tableau de régression, nous constatons que le coefficient de la régression est significatif pour les investisseurs localisés dans les hauts plateaux, ce qui veut dire que les investisseurs dans les hauts plateaux investissent plus en termes de création d'entreprises comparé aux investissements localisé dans la région nord du pays qui est notre catégorie de référence.

2.2.2. L'impact des incitations fiscales accordées selon le secteur d'activité sur les investissements en termes de création au sein de l'ANDI :

Tableau n°16 : L'impact des incitations fiscales accordées selon le secteur d'activité sur les investissements en termes de création au sein de l'ANDI

Type création \ Secteur d'activité	Oui	Non	Total
Agriculture	7 100%	0 0%	7 100%
BTPH	15 78%	4 21,1%	19 100%
Industrie	25 73,5%	9 26,5%	34 100%
Santé	1 50%	1 50%	2 100%
Transport	8 80%	2 20%	10 100%
Tourisme	3 75%	1 25%	4 100%
Services	3 37,5%	5 62,5%	8 100%
Commerce	0 0%	4 100%	4 100%
Télécom	2 66,7%	1 33,3%	3 100%
Total	24 26,4%	67 73,6%	91 100%

Source : Elaborer par nous même

Dans le tableau ci-dessus, nous constatons que les secteurs les plus exploités sont les secteurs de l'industrie 73%, l'agriculture, BTPH 78%, le commerce et le transport avec un taux de 80%. Les chiffres montrent que la pluparts des entreprises nouvellement créés se tournent vers ces derniers.

En contrepartie, nous constatons que les autres secteurs de santé, services et télécom sont très peu intentionnel et cela est dû à la difficulté de l'infrastructure.

Ces secteurs-là nécessitent du savoir, de la compétence, une main d'œuvre qualifiée et une haute technologie, ce qui les rendent des investissements lourds en matière de couts et de connaissance.

En testant la relation entre nos deux variables du tableau ci-dessus, nous constatons qu'elle est statistiquement significatif avec une valeur du khi-deux de 0,036 et une valeur de p

inférieure à 0.05, ce qui nous laisse dire qu'il existe une relation et que cette relation est nettement considérable puisque le coefficient V de Cramer est d'une valeur de 0,376.

Ce coefficient est en faveur avec notre première hypothèse. (Voir tableau joint en annexe F)

2.2.3. Impact des réductions en matière d'impôts sur la création des investissements au sein de l'ANDI :

Dans ce cas, après avoir effectué un tableau croisé de nos deux variables, nous constatons que le coefficient du test Khi-deux est 0,804. Cependant la valeur de P est supérieure de 0,05.

Ce qui implique une absence de relation entre notre variable dépendante qui est : les réductions en matière d'impôts (TVA, IBS, TAP) et notre variable indépendante qui est l'investissement du type création. (Voir tableau joint en annexe G)

Et pour confirmer de nouveau nos résultats et les valider, nous avons eu recours à l'analyse multivariée qui consiste à étudier les relations entre toutes ces variables.

Il est représenté comme suit :

Tableau n°17 : Analyse multivariée

Paramètres	Coefficient	P value
Agriculture	20,148	,999
Santé	-1,470	,357
Transport	,378	,713
Tourisme	-,054	,967
Services	-2,328	,027
Commerce	18,808	,999
BTPH	,488	,525
Telecom	-1,956	,210
Sud	,443	,593
Haut plat	,721	,371
Q16	,721	,038
Q17	-1,329	,009
Q18	,302	,463
Constante	2,033	,194

Après avoir effectué une analyse multivariée entre nos différentes variables, nous avons pu faire ressortir la signification des relations entre nos variables, à savoir entre la zone d'activité et la création d'entreprise mais aussi entre le secteur d'activité et la création d'entreprise. Ce qui donne un appui à notre premier résultat.

- **Validation des hypothèses :**

Rappelons que dans cette recherche, nous avons posé deux hypothèses précisant la relation anticipée entre différentes variables, à savoir la première hypothèse qui consiste en :

- H1 : Les exonérations fiscales accordées aux investisseurs sont relativement liées à la zone et le secteur d'activité impact positivement l'investissement en terme de création au sein de l'ANDI.

La deuxième consiste en :

- H2 : L'investissement en termes de création au sein du dispositif ANDI est fortement influencé par les exonérations en matière d'impôts (TVA, IBS, TAP).

Après avoir fait l'analyse de nos variables et tester nos hypothèses, nous pouvons dire que notre première hypothèse (H1) est validée.

Par contre la deuxième hypothèse est rejetée, parce que nous n'avons aucune preuve statistique pour soutenir notre hypothèse.

CONCLUSION

Au terme de notre recherche, il est important de rappeler que notre objectif principal était d'appréhender la relation entre la fiscalité et l'investissement.

L'Algérie utilise la fiscalité comme moyen pour attirer les investissements, en mettant en place des dispositifs d'incitation qui ont été plusieurs fois modifiés et adaptés à la conjoncture économique du pays.

La question principale de ce travail était de souligner l'impact des avantages fiscaux sur l'investissement, et ce en analysant la contribution de différentes incitations fiscales accordées par l'état dans la promotion et l'attraction des investisseurs locaux et étrangers, visant la relance et l'amélioration de l'environnement de l'entreprise et de l'investissement.

A travers l'étude effectuée sur le terrain, il est démontré que la fiscalité constitue un facteur important dans les décisions de localisation de l'investissement, néanmoins la fiscalité n'est pas le principal déterminant de l'investissement. Cette étude montre qu'il y a un effet partiellement positif.

En effet, d'après l'analyse et l'interprétation des résultats, nous avons pu constater que les incitations fiscales et les lois sur l'investissement ont contribué à augmenter les investissements réalisés relevant des hauts plateaux ainsi qu'à la création de nouveaux emplois.

Nonobstant, l'investissement en Algérie reste victime de nombreux freins tels que l'omniprésence de la bureaucratie paralysante, manque de transparence dans la gestion, un système financier qui se limite en guichets administratifs, ainsi que l'extension de la sphère informelle. Dès lors, beaucoup reste à faire pour dynamiser l'investissement en Algérie, à cet effet, nous proposons les recommandations suivantes :

- Eviter les perpétuelles modifications juridiques qui démobilisent tout investisseur ;
- Encourager la diversification de l'économie en offrant des avantages fiscaux à tous les secteurs au lieu de mettre en place des mesures dérogatoires ;
- La modernisation de l'administration fiscale pour l'adaptation aux mutations profondes que connaît l'évolution du marché local et international ;
- Renforcer le rôle des collectivités locales dans l'accompagnement de l'investissement.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

➤ **Les ouvrages :**

- A.LUSEAUT (1992). *Les fondements de l'entreprise*, Ed ELLIPSES, p.81 ;
- AKTOUF, Omar (1987). *Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations*.
- BERNIER et SIMON. *Initiation à la macroéconomie*, 9e édition, Dunod, p.130 ;
- MOULOUDI (1988). *L'investissement et stratégie de développement*, OPU, p.15 ;
- BRUSLERIE, Hubert (2010). *Analyse financière*. Paris : Dunod, p50.
- CHABANI Smain et OUACHERINE Hassane (2013). *Guide méthodologie de la recherche en sciences sociales*. P77
- DEPELTEAU, François (2000) « *La démarche d'une recherche en sciences humaines*», Chapitre1, p.65 ;
- Dr. MAHERZI Mohammad Abbas "*L'économie de la fiscalité et des impôts*" p.13 ;
- DRAZ, Abdel Hamid et PENGIR, Younis (1981) «*Principes de la finance publique*», University House, Beyrouth, p.7
- JEZE. GASTON, cité par DUVERGER (2007), *finances publiques*, 11ème édition PUF, P29.
- KANDIL.O (1970). *Théorie fiscale et développement*. Ed SNED, p.9;
- LABREUCHE, Julien 2010 p545.
- LAVALLEE, Ronald (2005). « *Définitions et caractéristiques d'un investissement* », groupe Eyrdles, p.09-11.
- MAHERZI, Mohammed Abbas (2010). *Introduction à la fiscalité*, Ed ITCIS, p18.
- MANKIW Gregory, 2009 : « *Macroéconomie* », de Boeck p 571.
- METWALLY, Ibrahim et AL-MAGHRABI, Hassan (2011). « *Le rôle des incitations à l'investissement dans l'accélération de la croissance économique* », Maison de Pensée Universitaire, Alexandrie, p.101.

PRDEL, Pierre-Marie (1961). « L'épargne et l'investissement », éd. Presses Universitaires de France, p.28 ;

S.QUIERS-VALETTE, (1978). *L'incitation*. Ed HACHETTE, p.18 ;

SANCHEZ-UGART.F, (1985). Cité par le FMI. Incitations financières à l'investissement à l'exportation et à l'emploi.1991.p.1 ;

TAVERDET-Popiolek, Nathalie (2006). « *Guide du choix d'investissement* » Groupe Eyrolles, chapitre introductif.

VERMINENT.P, (2005). « *Finance de l'entreprise* » édition. Dalloz, p.15;

WHEWELL, William 1794–1866, « *Philosophy of the Inductive Sciences* »;

WILSON, Jhon (1999). *Quelques difficultés conceptuelles à propos de 'Inclusion*, Vol.14 n.3, p 110, Nasen ed ;

➤ **Articles et revues scientifiques :**

BOBE. B et LLAU.P (1979), *fiscalité et choix économiques*, Revue économique, volume30, n° 4 ;

Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts N° 45 LA FISCALITE : UN LEVIER POUR BOOSTER L'INVESTISSEMENT p 02

CUMMINS J. et HASSETT K (1992), «*Les effets de la fiscalité sur l'investissement : de nouveaux éléments de preuve provenant de données de panel au niveau des entreprises* », National Tax Journal, 45, pp.243.

FEENBERG D. R. et POTERBA J, (2004), «*The alternative minimum tax effective marginal tax rates*», National Tax Journal, vol 57, n°2, p.427.

GRAHAM J. R., (1996), «*Debt and the marginal tax rate*», Journal of Financial Economics, p.41;

GRAHAM J. R., (1999), «*Do personal taxes affect corporate financing decisions?* », Journal of Public Economics, 73, p185.

HASSETT K.A. et Hubbard R.G., (1998), «*Tax Policy and investment*», NBER Working Paper, n°5683.

KLEMM, Alexander, 2009 « *Causes, Benefits, and Risks of Business Tax Incentives* (January 2009). IMF Working Papers, Vol., p.27;

PLESKO G. A., (1999), «An evaluation of alternative measures of corporate tax rates».

POINCELOT E., (2003), «L'incidence de la fiscalité sur l'évolution des structures d'endettement des entreprises françaises», *Revue Sciences de Gestion*, n°38, pp.51-73.

PORCANO T. M., (1986), «Corporate tax rates: progressive, proportional, regressive», *Journal of the American tax association*, vol. 8, n°1, pp.17-31.

SHEVLIN T., (1990), «Estimating corporate marginal tax rates with asymmetric tax treatment of gains and losses», *The Journal of the American Taxation Association*, 12, pp.51-67.

TERRANDO W., (1999), «The effect of risk and tax differences on corporate and limited partnership capital structure», *National Tax Journal*, vol 52, n ° 4, p.715;

WATTS R. L. et ZIMMERMAN J. L., (1978), «*Towards a positive theory of the determination of accounting standards*», *The accounting Review*, vol.53, n°1, pp.112-134.

LACOUDE, Philippe. *Revue française d'économie*, p 109.

➤ **Dictionnaires :**

BOUHADIDA, Mohamed, *Dictionnaire des finances, des affaires et de management*, Ed Casbah, P129. Consulté le 26.01.2018 à 14h35

Le ROBERT, *Dictionnaires généralistes*, [<http://www.lerobert.com>] (consulté le 15/02/2018 à 09h40)

➤ **Site web :**

www.L-Expert-comptable.com consulté le 17.02.2018 à 20h42

<http://www.dge.gov.dz/> consulté le 25.03.2018 à 19h30

<http://www.andi.dz/index.php/fr/> consulté le 26.03.2018 à 15h45

<http://www.africmemoire.com/> consulté le 14.04.2018 à 21h15.

➤ **LOIS :**

Art. 2. Du Décret exécutif n° 08-98 du 16 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 24 mars 2008 relatif à la forme et aux modalités de la déclaration d'investissement, de la demande et de la décision d'octroi d'avantages

L'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.

Cf. art 30 de l'ordonnance n° 01-03 correspondant au 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.

JO la loi n°16-09 du 03/08/2016 relative à la promotion de l'investissement.

Art 2 de la loi n°16-09 du 03/08/2016 relative à la promotion de l'investissement.

Art 17 de la loi n°16-08 Op.cit.

Art 5 et 6 de la loi n°16-09 Op.cit.

Art 12 de la loi n°16-09 Op.cit.

Art 15 de la loi n°16-09 Op.cit.

Art 16 de la loi n°16-09 Op.cit.

➤ **Mémoires et thèses :**

ALIOUET. Y, « l'effet des incitations fiscales sur l'investissement », mémoire de master université de Bouira, 2014-2015.

BOUDERBALA. M.A. « La réforme fiscale en Algérie », Thèse pour le Doctorat en Droit soutenue publiquement le 30 juin 2000.

DAMMAK, Soulef 2006 « Impact de la fiscalité sur les décisions et modalités de financement des investissements, ainsi que sur la valeur de la firme ».

SIDANI. Souad et YAKOUBEN. Souad, « La fiscalité, un instrument de la promotion des investissements en Algérie : cas de L'ANDI au niveau de la wilaya de Bejaia », Université de Béjaia, 2017.

**ANNEXE A - ATTESTATION
D'ENREGISTREMENT
D'INVESTISSEMENT**

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES
AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'INVESTISSEMENT
ANDI

GUICHET UNIQUE DECENTRALISE DE

ATTESTATION D'ENREGISTREMENT D'INVESTISSEMENT

N° Date

Je soussigné.....Directeur du Guichet
 Unique Décentralisé de l'ANDI au niveau de la wilaya
 de.....atteste avoir procédé à l'enregistrement de
 l'investissement ci-dessous décrit, sur demande de Mr-
 Mme.....né(e)le.....à.....
demeuranttitulaire de la CNI/ Permis de
 conduire n°.....délivré
 le.....par.....
 agissant en qualité
 de.....pour le
 compte de....., l'entreprise individuelle/ de l'EURL/ la SARL/SPA/SNC à
 capitaux nationaux résidents ou à capitaux mixtes,
 domiciliée....., enregistrée au registre de
 commerce sous le n°.....en date.....et titulaire
 d'un numéro d'identification fiscale (N.I.F) n°
du.....constituée, pour
 l'exercice de (l')(s) activité(s) objet des codes
 entre
 les principaux actionnaires/associés suivants :

- Nom et
 prénom :.....

- Nationalité :.....

- adresse :

- Nom et
prénom :.....
.....
- Nationalité :.....
.....
- adresse :
- Nom et
prénom :.....
.....
- Nationalité :.....
- adresse :

1. Type d'investissement :

- a- CREATION
- b- EXTENSION Quantitative Qualitative
- c- REHABILITATION :
- Rationalisation Modernisation Augmentation de
Productivité
- Remplacement ou renouvellement à l'équivalent Réactivation

2. Désignation et description du projet :

.....
.....

3. Lieux

d'implantation :.....
.....

- siège social :
- Sites d'activités :

4. Produits et/ ou services

envisagés :.....
.....
.....

5. Capacités nominales de production et/ou de

prestation:.....

.....
6. Emplois directs prévus (en sus de ceux existant éventuellement) :....

7. En cas d'extension, de réhabilitation :

- Emplois existants :
- Montant des investissements bruts totaux figurant au dernier bilan (en KDA) :

8. Durée de réalisation convenue avec l'agence (Nombre de mois) :

9. Montant Prévisionnel¹ EN

KDA :

- Dont Biens et services bénéficiant des avantages fiscaux :
- Biens et services ne bénéficiant pas des avantages fiscaux
- Montant éventuel des apports en nature

10. Montant des apports en fonds propres² (KDA) :....

- **Dont Dinars**
- **Devises**

En réponse à la question de savoir si l'investissement a déjà bénéficié d'avantages, soit pour l'investissement objet du présent enregistrement, soit pour un autre investissement, l'investisseur a répondu par :

¹ Les montants figurant dans Cette rubrique sont prévisionnels et indicatifs sous réserve du seuil de compétence du CNI et du seuil minimum d'éligibilité pour les investissements autres que de création, la non correspondance du montant des réalisations avec ces derniers, n'affecte en rien les droits de l'investisseur à avantages, à obtention des documents ou à accomplissement des formalités prévues en application de la loi n°16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 3 août 2016 relative à la promotion de l'investissement.

² Le non-respect du seuil minimum de fonds propres fixé par la réglementation en vigueur en application de l'article 25 de la loi n°16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 03 Août 2016 relative à la promotion de l'investissement, ne constitue pas un motif de rejet. Il fait obstacle à la garantie de transfert visée par l'article 25 de la même loi.

OUI

NON

Dans l'affirmative, indiquer les numéros et dates de l'enregistrement et/ou de la décision d'octroi d'avantages :

.....

11. Effets du présent enregistrement.

Le présent enregistrement confère à l'investissement, dont il fait l'objet, l'éligibilité automatique et de plein droit, aux avantages prévus par la loi n°16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 03 Août 2016 relative à la promotion de l'investissement, en sus des avantages de droit commun ainsi que ceux prévus en faveur des activités industrielles prioritaires, des activités touristiques et des activités agricoles, à savoir :

.....

La mise en œuvre des avantages est subordonnée à l'établissement du registre de commerce, du numéro d'identification fiscale (N.I.F) et à la liste des biens et services entrant dans le cadre de l'investissement enregistré.

Je soussigné M. /Mme.....m'engage, sous les peines de droit :

- sauf autorisation, conformément à l'article 29 de la loi n° 16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 03 Août 2016 relative à la promotion de l'investissement, à ne pas céder, jusqu'à amortissement total, le matériel acquis sous régime fiscal privilégié, ainsi que le matériel existant au sein de mon entreprise avant extension, à fournir, aux services fiscaux concernés, l'état annuel d'avancement du projet ;
- à fournir, à l'Agence ainsi qu'aux services fiscaux concernés, l'état annuel d'avancement de mon projet ;
- à signaler à l'Agence toutes modifications de tous éléments concernant mon investissement, conformément à la réglementation en vigueur, prise en application des dispositions portant sur le suivi de l'investissement prévues par

la loi 16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 03 août 2016 relative à la promotion de l'investissement ;

- à faire établir, par les services fiscaux concernés, le constat d'entrée en exploitation au plus tard à l'expiration des délais de réalisation qui m'ont été consentis.

Je soussigné M./Mme

.....

agissant pour le compte

de.....

.....

en qualité deatteste avoir pris connaissance des différentes dispositions ci-dessus, et déclare, sous les peines de droit, que les renseignements figurant sur la présente sont exacts et

Signature légalisée de l'investisseur

CADRE RESERVE A L.AGENCE
Nom et prénom du signataire
.....
.....

ANNEXE B

DEMANDE D'AVANTAGES

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES
AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'INVESTISSEMENT
-ANDI -

GUICHET UNIQUE DECENTRALISE DE

CENTRE DE GESTION DES AVANTAGES DE

LISTE DE BIENS ET DE SERVICES BENEFICIANT

DES AVANTAGES FISCAUX

N°..... Du Nature

- **ATTESTATION D'ENREGISTREMENT** N°..... DU
- **INVESTISSEUR :**

ADRESSE DU DOMICILE FISCAL :

TEL: **FAX:**

QUANTITE	DESIGNATION

Je soussigné(e) M..... agissant pour le compte de..... en qualité de..... déclare que les biens figurant dans la présente liste sont destinés à la réalisation de l'investissement objet de l'enregistrement n°..... du.....

Je m'engage, sous les peines de droit à leur conserver leur destination déclarée jusqu'au terme de la période légale d'amortissement.

Signature légalisée de l'investisseur

CADRE RESERVE A L'AGENCE

CENTRE DE GESTION DES AVANTAGES

Nom et prénom du signataire

.....

.....

ANNEXE C

**DEMANDE D'AVANTAGES PHASE
REALISATUION**

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES

INVESTISSEMENTS

AGENCE NATIONALE D E DEVELOPPEMENT DE L'INVESTISSEMENT

GUICHET UNIQUE DECENTRALISE

DE

DEMANDE D'AVANTAGES DE R EALISATION

(Conformément à l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 relative au

développement de l'investissement, modifiée et c omplétée)

Je soussigné M.....

Agissant pour le compte de.....

.....en qualité de.....

.....sollicite, dans le cadre de

la déclaration n°du.....le bénéfice

desavantages tenant au régime (1) ci-dessous indiqué.

1. Régime Général

2. Régimes dérogatoires :

2.1. Zones dont le développement nécessite la contribution de l'Etat

2.2. Régime de la convention

Signature de l'investisseur

ANNEXE D

QUESTIONNAIRE

Enquête sur les investissements en Algérie :

Dans le cadre de préparation d'un mémoire de fin de cycle de master en management des organisations, nous effectuons une enquête sur les investissements en Algérie, nous vous prions de bien vouloir répondre à notre questionnaire.

Q1 : Etes-vous un investisseur :

- Local , - Etranger

Q2 : Quelle est la forme juridique de votre entreprise ?

- Entreprise individuelle
- EURL
- SARL
- SNC
- SPA
- Coopérative
- EPIC
- Société civile
- Exploitation agricole individuelle
- Exploitation agricole collective
- Groupement

Q3 : Quel est le principal secteur d'activité de votre entreprise ?

- Agriculture
- BTPH
- Industrie
- Santé
- Transport
- Tourisme
- Services
- Commerce
- Télécom

Q4 : Quel est le secteur juridique de votre entreprise ?

- Privé
- Public
- Mixte (privé et public)

Q5 : Quel est le montant de votre chiffre d'affaires :

- De 10.000.000 à 20.000.000 DA
- De 20.000.000 à 80.000.000 DA
- Plus que 80.000.000 DA

Q6 : Combien de salariés avez-vous :

- 50 à 250
- Plus de 250

Q7 : Dans quelle région est localisée votre entreprise :

- Nord Centre
- Nord-Ouest
- Nord-Est
- Haut plateau Centre
- Haut plateau Ouest
- Haut plateau Est
- Sud-Ouest
- Sud Est
- Grand Sud

Q8 : Dans lequel de ces cas avez-vous recours au dispositif ANDI ?

- Création
- Extension
- Restructuration
- Réhabilitation
- Réhabilitation-Extension

Q9 : Quel est le régime fiscal applicable par votre entreprise ?

- Régime général
- Régime dérogatoire

Q10 : Quel a été l'élément déclencheur qui vous a poussé à investir ?

- Le profit escompté (gain)
- La législation fiscale attractive
- Autres ; précisez :

Q11 : Considérez-vous que la fiscalité est jugée comme un frein aux yeux des investisseurs ?

- Oui , - Non

Q12 : Selon vous, est-ce que les avantages fiscaux contribuent à l'évolution de l'investissement ?

- Oui , - Non

Q13 : Les incitations fiscales obtenues vous ont aidé dans votre activité ?

- Oui , - Non

Q14 : Les incitations fiscales ont augmenté vos bénéfices et réduit vos coûts ?

- Oui , - Non

Q15 : Les incitations vous ont aidé à créer de nouveaux emplois ?

- Oui , - Non

Q16 : Considérez-vous que les exonérations fiscales accordées selon les zones d'activité poussent réellement les porteurs de projet à investir ?

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- Ni en désaccord ni d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

Q17 : Considérez-vous que les exonérations fiscales accordées selon le secteur d'activité poussent réellement les porteurs de projet à investir ?

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- Ni en désaccord ni d'accord
- Pas d'accord

- Pas du tout d'accord

Q18 : Considérez-vous que les réductions en matière d'impôts (TVA, IBS, TAP) accordées par l'état poussent réellement les porteurs de projet à investir ?

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- Ni en désaccord ni d'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

ANNEXE E

Tableau croisé

			Type Création		Total
			non	oui	
Région dont l'entreprise est localisée	Nord	Effectif	17	34	51
		% dans Région dont l'entreprise est localisée	33,3%	66,7%	100,0%
	Haut plateau	Effectif	3	21	24
	% dans Région dont l'entreprise est localisée	12,5%	87,5%	100,0%	
	Sud	Effectif	4	12	16
	% dans Région dont l'entreprise est localisée	25,0%	75,0%	100,0%	
Total		Effectif	24	67	91
		% dans Région dont l'entreprise est localisée	26,4%	73,6%	100,0%

Tests du khi-deux

	Valeur	ddl	Sig. approx. (bilatérale)
khi-deux de Pearson	3,667 ^a	2	,05
Rapport de vraisemblance	3,997	2	,068
Association linéaire par linéaire	1,352	1	,122
N d'observations valides	91		

a. 1 cellules (16,7%) ont un effectif théorique inférieur à 5.

L'effectif théorique minimum est de 4,22.

Mesures symétriques	Valeur	Erreur standard asymptotique ^a	T approx. ^b	Signification approx.
Nominal par Nominal Phi	,201			,05
V de Cramer	,201			,05
Ordinal par Ordinal Gamma	,299	,216	1,397	,081
N d'observations valides	91			

a. L'hypothèse nulle n'étant pas considérée.

b. Utilisation de l'erreur asymptotique standard en envisageant l'hypothèse nulle.

ANNEXE F

Tableau croisé Secteur d'activité * Type Création

			Type Création		Total
			non	oui	
Secteur d'activité	Agriculture	Effectif	0	7	7
		% dans Secteur d'activité	0,0%	100,0%	100,0%
BTPH	Effectif	4	15	19	
	% dans Secteur d'activité	21,1%	78,9%	100,0%	
Industrie	Effectif	9	25	34	
	% dans Secteur d'activité	26,5%	73,5%	100,0%	
Santé	Effectif	1	1	2	
	% dans Secteur d'activité	50,0%	50,0%	100,0%	
Transport	Effectif	2	8	10	
	% dans Secteur d'activité	20,0%	80,0%	100,0%	
Tourisme	Effectif	1	3	4	
	% dans Secteur d'activité	25,0%	75,0%	100,0%	
Services	Effectif	5	3	8	
	% dans Secteur d'activité	62,5%	37,5%	100,0%	
Commerce	Effectif	0	4	4	
	% dans Secteur d'activité	0,0%	100,0%	100,0%	
Télécom	Effectif	2	1	3	
	% dans Secteur d'activité	66,7%	33,3%	100,0%	
Total	Effectif	24	67	91	
	% dans Secteur d'activité	26,4%	73,6%	100,0%	

Tests du khi-deux

	Valeur	ddl	Sig. approx. (bilatérale)
khi-deux de Pearson	12,891 ^a	8	,036
Rapport de vraisemblance	14,462	8	,070
Association linéaire par linéaire	3,747	1	,053
N d'observations valides	91		

a. 11 cellules (61,1%) ont un effectif théorique inférieur à 5.
L'effectif théorique minimum est de ,53.

Mesures symétriques

	Valeur	Signification approx.
Nominal par Nominal Phi	,376	,036
V de Cramer	,376	,036
N d'observations valides	91	

ANNEXE G

Tableau croisé

			Type_Creation		Total
			non	oui	
Les réductions en matière d'impôts encouragent les investissements	Pas du tout d'accord	Effectif % dans Les réductions en matière d'impôts encouragent les investissements	0 0,0%	2 100,0%	2 100,0%
	Pas d'accord	Effectif % dans Les réductions en matière d'impôts encouragent les investissements	2 28,6%	5 71,4%	7 100,0%
	Ni en désaccord ni d'accord	Effectif % dans Les réductions en matière d'impôts encouragent les investissements	5 31,3%	11 68,8%	16 100,0%
	D'accord	Effectif % dans Les réductions en matière d'impôts encouragent les investissements	11 29,7%	26 70,3%	37 100,0%
	Tout à fait d'accord	Effectif % dans Les réductions en matière d'impôts encouragent les investissements	6 20,7%	23 79,3%	29 100,0%
Total		Effectif % dans Les réductions en matière d'impôts encouragent les investissements	24 26,4%	67 73,6%	91 100,0%

Tests du khi-deux

	Valeur	ddl	Sig. approx. (bilatérale)
khi-deux de Pearson	1,627 ^a	4	,804
Rapport de vraisemblance	2,148	4	,709
Association linéaire par linéaire	,075	1	,784
N d'observations valides	91		

- a. 4 cellules (40,0%) ont un effectif théorique inférieur à 5. L'effectif théorique minimum est de ,53.

Mesures symétriques

		Valeur	Erreur standard asymptotique ^a	T approx. ^b	Signification approx.
Nominal par	Phi	,134			,804
Nominal	V de Cramer	,134			,804
Ordinal par Ordinal	Gamma	,105	,178	,582	,560
N d'observations valides		91			

a. L'hypothèse nulle n'étant pas considérée.

b. Utilisation de l'erreur asymptotique standard en envisageant l'hypothèse nulle.